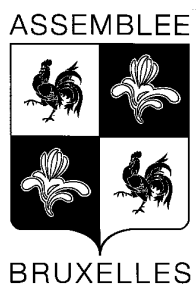


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



4 novembre 2008

SESSION ORDINAIRE 2008-2009

BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES

**de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2009**

PROGRAMME JUSTIFICATIF

DIVISION 10 – ADMINISTRATION

Programme 0 – Subsistance

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 Initial	2008 initial	2009 initial
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	1915	2013	2303
Rémunération du personnel contract.	10	0	0	11.04	cnd	573	597	420
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	104	106	109
Provision de pension	10	0	0	11.06	cnd	571	540	624
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	85	66	68
Frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	6	5	4
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	58	58	62
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	16	16
Frais liés à l'informatisation de l'Adm.	10	0	0	12.04	cnd	12	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	344	350	357
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	160	164	164
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	24	24	25
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	70	71	73
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	10	10	10
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	5	5

Objectifs du programme

Ce programme de subsistance est destiné à couvrir les frais de rémunérations, les charges de pension du personnel ainsi que le fonctionnement de l'administration lié à l'exercice des compétences réglementaires.

Formation

La Direction des Ressources humaines organise des formations afin de préparer les agents à passer des examens de promotion ou d'accession au niveau supérieur. Des formations spécifiques en vue du perfectionnement professionnel des agents sont régulièrement organisées et les agents chargés d'évaluer les lauréats d'une réserve de recrutement admis au stage ont bénéficié d'une formation à l'évaluation.

Evaluation des stagiaires

Les procédures d'évaluation fixées par le statut font l'objet d'une réflexion des responsables de l'administration qui débouchera sur des propositions de modification afin de les rendre plus efficaces.

Rendre l'administration plus dynamique et compétente afin d'améliorer le service offert aux Bruxellois demeure un des objectifs du Collège.

Diversité – Egalité des chances

Outre les mesures encourageant l'engagement de personnes handicapées ou d'origine étrangère, des places ont été réservées dans une crèche à Schaerbeek au bénéfice des agents de la Cocof. Une mesure semblable sera mise en place à Anderlecht afin que les agents installés sur le site du CERIA puissent également bénéficier de cette opportunité.

Accord Sectoriel

Un accord sectoriel 2007-2008 est en cours de discussion.

Informatique

Les missions informatiques de la Commission Communautaire Française ont été confiées à une équipe du CIRB. Celle-ci se compose actuellement de 6 personnes sous la direction d'un IT Manager.

Ce service œuvre avec succès à la maîtrise de l'environnement IT de la Commission Communautaire Française en offrant un réel service IT aux utilisateurs. La poursuite de cet effort se matérialisera sur :

- l'interconnexion des sites de la COCOF pour permettre une communication transversale ;
- une prise en charge progressive de la maintenance des logiciels métiers.

Commentaires par allocation de base

A.B.11.03 - Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : 2.303.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, des cotisations patronales, du pécule de vacances aligné sur celui du privé, de la prime de fin d'année et d'une indexation des salaires en janvier 2009.

Il est également tenu compte de la réussite d'examens d'accession au niveau supérieur.

A.B.11.04 - Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 420 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, des cotisations patronales, du pécule de vacances et de la prime de fin d'année et d'une indexation des salaires en janvier 2009.

A.B.11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 109 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont :

- cotisation pour tutelle médicale,
- cotisation pour prime syndicale,
- chèques-repas,
- abonnements STIB,
- abonnements SNCB
- frais de vélo.

A.B.11.06 – Provision de pension

Crédit proposé 624 000 €

Le crédit comprend la prime d'assurance-pension annuelle diminuée du montant des cotisations CVO. Il est réparti pour moitié entre la présente allocation de base et l'A.B. 21.00.11.08 du budget réglementaire.

Un montant complémentaire a été budgétisé afin de couvrir le départ anticipé à la pension éventuel de deux agents en 2008.

A.B.11.30 – Pension pour cause d'invalidité

Crédit proposé : 68 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions payées, hors interventions d'Ethias, en faveur de 4 agents de l'ancienne Commission française de la Culture admis à la retraite pour cause d'invalidité en 2008.

A.B. 12.01 – Dépenses liées aux frais de parcours

Crédit proposé : 4 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté du 7 février 2003 du Collège de la Commission communautaire française portant réglementation en matière de frais de parcours.

A.B.12.02 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 62 000 €

Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services ou découlant de ces marchés (Ethias, CIGER, Pricewaterhouse Coopers, E & Y Consulting ...)

A.B.12.03 – Frais de formation et d'information du personnel

Crédit proposé : 16 000 €

Ce crédit doit permettre de mener les actions de formation et d'information du personnel et d'accueillir les agents admis au stage ainsi que répondre aux demandes justifiées de formations spécifiques de perfectionnement professionnel et poursuivre la formation des agents chargés d'évaluer les stagiaires.

A.B.12.04 – Frais liés à l'informatisation de l'administration

Crédit proposé : 12 000 €

Crédit destiné à :

- ADSL,
- Archivage,
- CIRB (logiciel chancellerie, serveur proxy, redevance nom de domaine, dépassement disque Internet).

A.B.12.11 – Frais de fonctionnement

Crédit proposé : 357 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement de l'administration. Ce sont notamment des frais de fourniture d'énergie, de timbrage, de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien de véhicules, etc .

A.B.12.12 – Frais de location (loyers)

Crédit proposé : 164 000 €

Cette allocation couvre les frais des différents loyers et chauffage payés pour les bâtiments occupés par la Commission communautaire française, à savoir la Place des Martyrs (Théâtre – Sontag), la rue de la Poste (action sociale féminine) et l' I.S.P.B. située à Ixelles dans les locaux de l'Institut Jacqmotte.

A.B.12.13 – Frais de location (photocopieurs)

Crédit proposé : 25 000 €

Ce crédit est destiné à la location et la maintenance des photocopieurs ainsi qu'au leasing des voitures de direction.

A.B.33.01 – Subvention au service social

Crédit proposé : 73 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir une subvention accordée au service social, d'un montant forfaitaire par agent égal à celui pris en compte à la Région auquel s'ajoute une intervention permettant de diminuer de 47 % le surcoût de la quote-part payée par les agents dans le cadre de l'assurance hospitalisation, suite à la très forte augmentation de celle-ci.

A.B.74.01 – Dépenses patrimoniales

Crédit proposé : 10 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de mobilier et de matériel spécifique pour le service du patrimoine (lampes de bureau, téléphones mobiles, petit matériel).

A.B.74.02 – Achat de matériel informatique et bureautique

Crédit proposé : 5 000 €

Ce crédit est destiné à diverses acquisitions de licences et aux réparations de petit matériel informatique.

DIVISION 11 – CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

Programme 1 – Culture

Activité 1 - Politique culturelle en général

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Dépenses de prom., diff., publication	11	1	1	12.02	cnd	38	38	38	38
Subv. aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	300	300	300	279
Subv. en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	82	82	97	97
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04		254	254	254	261
Infrastructures culturelles : subv. pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	25	25	25	25
Subv. aux associations (sect. public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64	64	64
Soutien aux maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	200	200	200	210
Subvention Fête de la Communauté française (secteur public)	11	1	1	43.21	cnd	0	0	0	35
Infrastructures culturelles : subv. pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27	27	27
Dotations au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	733	671	671	671

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 38.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux activités regroupées sous la dénomination « La Guinguette a rouvert ses volets » et destinées à favoriser l'accès à la culture pour les personnes âgées, notamment dans les maisons de repos relevant des CPAS bruxellois.

A.B.33.01 – Subventions aux associations (sect. Privé)

Crédit proposé : 279.000 €

Cet article couvre des subventions aux associations actives dans le domaine culturel en général et dans la diffusion culturelle de proximité. Il est consacré , notamment, à l'octroi de subventions aux centres culturels non reconnus en vue de leur permettre d'accéder à une reconnaissance éventuelle par la Communauté française.

Il est également destiné à subventionner l'organisation de la fête de la Communauté française par les asbl déléguées par les communes; pour cette fête, le montant nécessaire au subventionnement direct des communes a été transféré dans une nouvelle allocation de base (11.11.43.21) afin de respecter la classification économique des dépenses et des recettes des administrations publiques.

AB 33.03 - Subventions en faveur des arts du cirque

Crédit proposé : 97.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux organismes et associations de la Région bruxelloise actives en matière d'art du cirque.

A.B.33.04 – Subvention à l'asbl CFC Editions

Crédit proposé : 261.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais de fonctionnement, des frais de loyer et des charges locatives (y compris les précomptes immobiliers) ainsi que des activités de l'asbl CFC-Editions – Quartiers Latins, en application de la convention d'occupation établie avec la Commission Communautaire française.

A.B.33.21 - Infrastructures culturelles : subventions pour intérêts

Crédit proposé : 25.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts liés à l'emprunt contracté par l'A.B.C.D. dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.

A.B.43.01 – Subventions aux associations (sect. Public)

Crédit proposé : 64.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses en matière culturelle au profit d'associations relevant du secteur public, tel le Théâtre de la Monnaie.

A.B.43.20 -Soutien aux maisons locales des cultures

Crédit proposé : 210.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les activités culturelles et artistiques des maisons locales des cultures qui contribuent à développer les ressources créatrices des habitants de la région bruxelloise.

A.B.43.21-Subventions pour la Fête de la Communauté française (secteur public)

Crédit proposé : 35.000 €

Ce crédit est destiné directement aux communes qui ne délèguent pas l'organisation de la fête de la Communauté française à une association. La création de cette nouvelle allocation de base permet de respecter la classification économique des dépenses et des recettes des administrations publiques.

AB 53.21 – Infrastructures culturelles – subventions pour amortissements

Crédit proposé : 27.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'amortissement liés à l'emprunt contracté par l'A.B.C.D. dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.

AB 61.35 – Dotations au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 671.000 €

Crédits destinés à couvrir principalement les travaux d'aménagement et de rénovation du Théâtre de la Place des Martyrs, de la Maison de la Francité, du Musée du Jouet et de l'ABCD.

Activité 2 – Danse-Musique – Théâtre-Conte

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	1	2	12.01	cnd	0	0	0	3
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	20	10	10	7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1361	1361	1361	1400
Subv. aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	170	170	170	173

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 - Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

Crédit proposé : 3.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses et prestations de tiers relatives au jury du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé Fonds d'Acteurs.

A.B.12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 7.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de promotion, de diffusion et de publications dans les secteurs de la danse, de la musique, du théâtre et du conte.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- *Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé Fonds d'Acteurs ;*
- *Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française permettant la promotion de spectacles de théâtre et chorégraphiques bruxellois à l'étranger ;*
- *Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subsides aux compagnies de théâtre et chorégraphiques dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse.*

Crédit proposé : 1.400.000 €

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux associations actives dans le secteur du théâtre, de la musique et de la danse ainsi que les nombreuses petites infrastructures de création, de diffusion et de promotion des jeunes créateurs, les initiatives émergentes et les activités du théâtre amateur en Région bruxelloise dont le Tournoi de la Commission communautaire française.

Ce crédit permet également d'exécuter l'application des règlements dans les secteurs de la danse et du théâtre et particulièrement en matière d'initiation scolaire, promotion à l'étranger et d'aide aux compagnies pour l'engagement de jeunes stagiaires comédiens, metteurs en scène et scénographes francophones et bruxellois.

En fonction de la modification apportée au Règlement dénommé Fonds d'Acteurs, ce crédit permet également de couvrir l'augmentation liée à l'intervention de la Commission communautaire française sur la part du salaire prise en charge pour les jeunes comédiens stagiaires.

Enfin, ce crédit comprend l'impact budgétaire lié à un nouveau projet de règlement, en préparation, relatif à l'octroi d'une aide à la diffusion de spectacles de contes en Région de Bruxelles-Capitale.

A.B.33.02 – Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public

Crédit proposé : 173.000 €

Ce crédit permet de soutenir les associations qui favorisent l'accès au théâtre et à la chanson à l'intention du jeune public.

Il couvre également 25% du cachet des compagnies de théâtre et de chanson pour enfants programmées en « séances tout public » à Bruxelles et repris dans la sélection des « Tournées Art & Vie » ainsi qu'une part du cachet pour les spectacles programmés dans le cadre de « Spectacles à l'Ecole ».

Activité 3 – Livre – Littérature – Langue française

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	Cnd	10	10	10	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	Cnd	405	405	405	422
Subventions aux bibliothèques et ass. s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	Cnd	126	126	126	126
Subvention à l'asbl Centre Littérature de Jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	33.03	Cnd				25
Subvention au Centre Littérature de Jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	43.00	Cnd	0	25	25	0
Subvention de fonctionnement au bibliothèques communales	11	1	3	43.22	Cnd	321	321	321	321
Subvention d'invest. aux bibliothèques communales	11	1	3	63.21	Cnd	237	237	237	237
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères	11	1	3	63.22	cnd	100	100	100	100

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 10.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de promotion, diffusion et publication dans le secteur du livre, de la littérature et de la langue française.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 422.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir le secteur de la littérature en Région bruxelloise et diverses manifestations ou associations actives dans la promotion du livre, de la littérature et de la langue française et notamment, la Maison de la Francité, La Maison du Conte, l'asbl Mots et Merveilles, la dictée du Balfroi, l'Ecole Internationale du Conte...

A.B.33.02 – Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret de la Communauté française du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture, ainsi que ses arrêtés d'application ;
- règlement de la Commission communautaire française du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques.

Crédit proposé : 126.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge de la quote part de la Commission communautaire française tant en fonctionnement qu'en investissement, prévue par le règlement de la Commission communautaire française relatif au subventionnement en matière de Lecture publique, en application du décret de la CF pour les bibliothèques constituées en asbl.

Il permet en outre de soutenir l'activité des associations s'occupant de la lecture ainsi que les sections jeunesse des bibliothèques reconnues et constituées en asbl qui participent au prix Versele.

A.B. 33.03 - Subvention à l'asbl Centre Littérature de Jeunesse de langue française de Bruxelles

Crédit proposé : 25.000 €

Ce crédit transféré de l'AB 11.13.43.00 permet l'octroi d'une subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres au Centre de littérature de Jeunesse de langue française à Bruxelles. Ce Centre perçoit ses subsides via l'asbl "Bruxelles Enseignement" disposant d'un compte bancaire propre. Dès lors, afin de respecter la classification économique des dépenses et des recettes des administrations publiques, ce crédit a été transféré dans cette nouvelle allocation de base qui autorise le versement à une asbl.

A.B. 43.00 – Subvention au Centre de littérature de Jeunesse de langue française de Bruxelles

Crédit proposé : 0 €

Ce crédit a été transféré à l'A.B. 11.13.33.03

A.B. 43.22 – Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret de la Communauté française du 28 février 1978 organisant le Service public de la lecture, ainsi que ses arrêtés d'application ;
- règlement de la Commission communautaire française du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques.

Crédit proposé : 321.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge de la quote part fonctionnement de la la Commission communautaire française relatif au subventionnement en matière de Lecture publique, en application du décret de la Communauté française pour les bibliothèques communales.

A.B. 63.21 – Subvention d'investissement aux bibliothèques communales

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret de la Communauté française 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture, ainsi que ses arrêtés d'application ;
- règlement de la Commission communautaire française du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques.

Crédit proposé : 237.000 €

Ce crédit est destiné à prendre en charge la quote part investissement de la Commission communautaire française relatif au subventionnement en matière de Lecture publique, prévue par le règlement, en application du décret de la Communauté française pour les bibliothèques communales.

Il permet en outre de soutenir l'activité des sections jeunesse des bibliothèques communales qui participent au prix Versele.

AB 63.22 - Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères

Crédit proposé : 100.000 €

Ce crédit est destiné à favoriser, gérer et promouvoir l'équipement des bibliothèques communales en livres en langues étrangères.

Activité 4 – Folklore

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	35	35	35	35

Commentaires par allocation de base**A.B.33.01 – Subventions aux associations**

Crédit proposé : 35.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les différentes associations et manifestations qui visent à familiariser le public aux survivances des traditions et coutumes bruxelloises et à en sauvegarder les témoins.

Activité 5 – Arts plastiques – Musées

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	12	10	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	496	496	496	508
Subvention à l'asbl CIVA	11	1	5	33.02	cnd	256	256	256	271

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 10.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à des marchés de services ou de fournitures en matière d'activités ayant trait aux arts plastiques et aux musées.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 508.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les organismes et associations actives en matière de création, de diffusion, d'initiation et de sensibilisation dans le domaine des musées et des arts plastiques, y compris les créations multidisciplinaires.

A.B.33.02 – Subvention à l'asbl CIVA

Crédit proposé : 271.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention de fonctionnement du Centre International pour la Ville et l'Architecture (CIVA).

Activité 6 – Audio-visuel

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	18	18	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	60	60	60	60
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	407	407	407	415
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	1950	1990	2010	2503
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	cnd	200	100	100	0
Partenariat rédactionnel de TLB avec radio bxl	11	1	6	33.04	cnd	200	200	200	0

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 18.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission et de service liés à la préparation et à l'organisation du Festival méditerranéen, ainsi que les frais de documentation, de graphisme et d'impression liés aux activités co-organisées par le secteur audiovisuel.

A.B.12.11 – Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel

Base légale : Règlement de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997 en matière de prêt de matériel

Crédit proposé : 60.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation, de maintenance et d'achat de matériel par le service de prêt de matériel de la Commission et destinés à la mise en location pour les asbl.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 415.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux associations audiovisuelles compétentes en matière de promotion, de diffusion ainsi qu'en matière de conservation du patrimoine audiovisuel et de formation en audiovisuel en milieu scolaire.

A.B.33.02 – Subvention à Télé-Bruxelles

Base légale, décrétable ou réglementaire : contrat de gestion

Crédit proposé : 2.503.000 €

Ce crédit vise l'octroi d'une subvention annuelle accordée à Télé-Bruxelles, conformément au nouveau contrat de gestion qui produira ses effets au 1er janvier 2009 pour une durée de cinq ans renouvelable. Cette subvention comprend également le subside spécial de 90.000€ octroyé annuellement pour l'apurement des déficits antérieurs.

Ce crédit intègre par ailleurs les autres subsides dont Télé Bruxelles bénéficie déjà auprès de la Commission communautaire française, à savoir : le fonds de réserve de 100.000€ pour couvrir les frais spécifiques liés aux élections provenant de l'A.B. 11.16.33.03, le crédit de 200.000€ destiné au partenariat avec Viva Bruxelles provenant de l'A.B. 11.16.33.04.

Cette subvention ainsi globalisée dans le nouveau contrat de gestion couvrira dès lors l'exécution de toutes les missions déléguées et l'apurement définitif du déficit antérieur.

AB. 33.03 - Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles

Crédit proposé : 0 €

voir explication à l'A.B. 11.16.33.02

A.B. 33.04 - Partenariat rédactionnel de Télé-Bruxelles avec radio « BXL »

Crédit proposé : 0 €

voir explication à l'A.B. 11.16.33.02

Activité 7 –Centres culturels

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	313	313	313	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	80	80	80	85

Commentaires par allocation de base**A.B.33.01 – Subventions aux associations**

Base légale : Décret du 22 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et des subventions des centres culturels

Crédit proposé : 363.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part majorée de la Commission communautaire française prévue dans les contrats-programme des centres culturels reconnus par la Communauté française.

AB .33.02 – Subvention aux halles de Schaerbeek

Crédit proposé : 85.000€

Ce crédit est destiné à soutenir le fonctionnement des Halles de Schaerbeek pour les activités socio-culturelles à caractère francophone et particulièrement les activités et projets de proximité.

Programme 2 – Sports et Jeunesse

Activité 1 - Jeunesse, ludothèque

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7	7	7
Autres dépenses de promotion diffusion, ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	15	15	15
Subv. aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	254	254	254	256
Subv. Aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	62	62	62	74
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	45	45	45	45
Subvention pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	Cnd	17	17	17	17

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 – Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse

Crédit proposé : 7.000 €

Ce crédit permet de couvrir l'organisation ou la participation de la Commission communautaire française dans les activités organisées pour les jeunes.

A.B.12.03 – Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques

Crédit proposé : 15.000 €

Ce crédit est destiné aux dépenses du service ludothèque de la Commission communautaire française et aux frais liés aux locaux où se situe le Musée du Jouet.

A.B.33.01 – Subventions aux associations en matière de jeunesse

Crédit proposé : 256.000 €

Ce crédit vise à soutenir les associations qui assurent l'animation en matière de jeunesse ainsi que l'accueil et l'information spécialement destinée aux jeunes.

A.B.33.02 – Subventions aux associations en matière de ludothèques

Base légale : Règlement de la Commission communautaire française du 27 juin 2003 relatif à l'octroi des subsides aux ludothèques

Crédit proposé : 74.000 €

Ce crédit couvre les dépenses liées à l'application du règlement en faveur des ludothèques et l'octroi d'un subside au Musée du Jouet pour ses activités.

A.B.33.03 – Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse

Base légale : Règlement du 12 décembre 1997 relatif à la subside des mouvements volontaires de jeunesse

Crédit proposé : 45.000 €

Ce crédit permet le subventionnement des mouvements volontaires de jeunesse reconnus par la Communauté française qui assurent la promotion, l'organisation et la coordination des activités pour les jeunes. La subvention vise des organisations, auteurs de projets qui ont pour thèmes : la défense des droits de l'homme, la langue et la culture française, l'animation interculturelle et la promotion des droits sociaux et culturels.

A.B.52.01 – Subventions pour aménagement ou amélioration des installations

Base légale : Règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi des subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations

Crédit proposé : 17.000 €

Le crédit est destiné à couvrir en tout ou en partie l'acquisition de biens durables en vue de l'aménagement de locaux et/ou l'amélioration des installations d'associations travaillant en faveur de la jeunesse et reconnues par la Communauté française.

Activité 2 - Sports

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Dépenses de promotion , publication	11	2	2	12.02	cnd	65	50	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	307	350	400
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174	174	174
Association de gestion du centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	118	118	118

Commentaires par allocation de base**A.B.12.02 – Dépenses de promotion, publication**

Crédit proposé : 50.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation ou la co-organisation de manifestations sportives et d'activités visant à la promotion du sport, ainsi que l'édition de brochures ou de publications.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 400.000 €

Le crédit est destiné à soutenir les organisations, clubs et associations pour l'organisation d'activités sportives et la promotion de l'activité physique en Région bruxelloise. Ce crédit permettra en outre de développer les activités spécialement organisées pour les femmes.

A.B.33.02 – Subventions aux clubs sportifs

Crédit proposé : 174.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des clubs sportifs ou organes de coordination de la Région bruxelloise, via le Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 18 octobre 1991 relatif à la subsidiation des clubs sportifs, modifié par le Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997.

A.B.33.03 – Association de gestion du centre de la Woluwe

Crédit proposé : 118.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de la Commission communautaire française dans la gestion commune du centre.

Activité 3 – Petite Enfance

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ..) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	2	3	12.01	cnd	22	22	22	22
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publications de l'Observatoire de l'enfant	11	2	3	12.02	cnd	20	20	20	20
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	213	213	213	219

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 – Prestation de tiers et frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

Crédit proposé : 22.000 €

Ce crédit permet l'exécution du programme de l'Observatoire de l'enfant via des conventions d'expertise, études, recherches, réalisation de travaux, rédaction de rapports et articles par des chercheurs ou des organismes nominativement.

Ce crédit comprend un montant de 2.000€ relatif à la contribution du secteur culture au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant.

A.B.12.02 – Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publications de l'Observatoire de l'enfant

Crédit proposé : 20.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux actions et activités de l'Observatoire de l'enfant.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 219.000 €

Ce crédit permet de soutenir les associations qui participent à la réalisation des objectifs de l'Observatoire de l'enfant, notamment le FRAJE, centre de formation spécialisé dans les milieux d'accueil du jeune enfant, créé par la Commission communautaire et conventionné par elle, et l'asbl CERE – Centre d'Expertise et de Ressources pour l'Enfance.

Programme 3 – Éducation à la Culture

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ..) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	3	0	12.01	cnd	8	8	8	8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	38	38	38	38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	400	400	400	420

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 – Prestation de tiers et frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

Crédit proposé : 8.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des prestations de tiers et dépenses relatives aux jurys du programme « Anim'action et projets d'écoles » et réunions liées au programme.

A.B.12.02 – Promotion de l'enseignement, diffusion et publication

Crédit proposé : 38.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la promotion du programme « Anim'action et projets d'écoles » ainsi que le suivi et l'accompagnement des projets sélectionnés.

A.B.33.01 – Subventions aux associations (secteur privé)

Crédit proposé : 420.000 €

Ce crédit est destiné principalement aux projets sélectionnés dans le cadre du programme « Anim'action et projets d'écoles » qui permet d'assurer l'accessibilité de tous les enfants de tous les réseaux d'enseignement à la culture ainsi qu'à divers projets développant une dimension particulière dans les écoles.

Programme 4 – Éducation permanente, activités socio-culturelles

Activité 1- Support de la politique générale

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Autres dépenses de promotion, diffusion et publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5	5	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	159	159	159	159
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	420	420	420	420

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 – Autres dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 5.000 €

Ce crédit est destiné à l'organisation ou à la co-organisation d'activités et de formations socioculturelles, ainsi qu'à des dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de formation en matière d'Education permanente.

A.B.33.01 – Subventions aux associations en matière d'éducation permanente

Crédit proposé : 159.000 €

Ce crédit est destiné aux associations qui assurent diverses activités culturelles et artistiques dans un but d'éducation permanente à l'égard du public des adultes et des enfants. Sont également considérés sur ce crédit les Maisons des enfants et les ateliers créatifs.

A.B.33.02 – Subventions aux associations d'éducation permanente

Base légale :

- Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente ;

- Décret de la Communauté française du 8 avril 1976 relatif aux conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général et aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs

Crédit proposé : 420.000 €

Ce crédit est destiné notamment au subventionnement des associations d'éducation permanente reconnues par la Communauté française qui développent des actions de création, de diffusion ou d'animation dont le thème est en rapport avec les activités intergénérationnelles, l'animation interculturelle, l'alphabétisation et la formation des adultes.

Programme 6 – Activités parascolaires à caractère pédagogique

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	2	2
Dépenses de fonctionnement du CBDP	11	6	1	12.02	cnd	45	45	30
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.03		0	0	15
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	322	307	357
Frais de mission à l'étranger	11	6	2	12.01	cnd	0	0	0

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 – Prestations de tiers

Crédit proposé : 2.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de jetons de présence des Membres du Comité de rédaction de la Revue « l'Ecole et la Ville ».

A.B. 12.02 – Dépenses de fonctionnement du CBDP

Crédit proposé : 30.000 €

En raison de la réorganisation du service (retour à la Direction d'administration de la Culture du secteur des Activités parascolaires pédagogiques, en dehors du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP), il est proposé de diviser l'ancienne allocation de base 11.61.12.02 en deux nouvelles allocations de base :

- 11.61.12.02, **à renommer** «Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)» et à doter d'un budget de 30.000 € (allocation dépendant de la DA Enseignement et formation professionnelle) ;

- 11.61.12.03, « Dépenses de promotion, diffusion et publication », à doter d'un budget de 15.000 €, destinés aux autres dépenses (allocation dépendant de la DA Culture).

L'allocation destinée aux dépenses du CBDP conserve le même numéro afin que l'arrêté de désignation du comptable extraordinaire du CBDP ne doive pas être modifié.

A.B. 12.03 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 15.000 € - nouvelle AB – voir explication AB 12.02

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de fournitures en matière d'activités de type pédagogique en faveur du monde scolaire bruxellois francophone.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 357.000 €

Ce crédit permet d'assurer la continuité des politiques de subvention aux activités parascolaires pédagogiques (écoles de devoirs, initiatives de tutorat, initiatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement et de développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux).

L'augmentation vise à agréer de nouvelles écoles de devoirs ainsi que de nouvelles initiatives.

Le crédit assure également le financement de l'Institut supérieur de pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale (ISPB) (convention-cadre) et de la coordination des écoles de devoirs (CEDD) (contrat-programme).

DIVISION 21 - ADMINISTRATION

Programme 0 – Subsistance

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Dépenses de toute nature relative à l'accord non-marchand	21	0	0	01.03	cnd	120	120	120
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	co ce	2822 2950	3151 3174	3.373 3.395
Accord non-marchand	21	0	0	01.05	Cnd	500	500	600
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	Co Ce	30 60	30 60	30 60
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	11810	12960	13.233
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	3420	2600	2.930
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	740	757	773
Charges et provisions de pensions pour les agents ex-CFC	21	0	0	11.08	cnd	571	610	475
Charges et provisions de pensions pour les agents de l'ex-Province	21	0	0	11.09	cnd	2750	2849	2.977
Primes de responsabilisation	21	0	0	11.10	cnd	6	6	2
Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	65	25	124
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	1128	1113	1.304
Indemnités au personnel	21	0	0	11.21	cnd	40	40	40
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	50	45	40
Frais de gestion du	21	0	0	12.03	cnd	500	512	543
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	112	112	112
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	640	785	884
Dépenses liées à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	12.07	Co Ce	0 0	0 0	0 0
Missions SHE et médecine du travail	21	0	0	12.09	cnd	88	100	127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1378	1378	1378
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd	0	0	0
Frais de location simple (leasing op.)	21	0	0	12.13	cnd	83	86	86
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40	40	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40	40	40
Dotations au service social	21	0	0	33.01	cnd	656	638	652
Dotations au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	755	755	755
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	100	100	100
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	100	100	100

Dépenses patrimoniales SIPP	21	0	0	74.03	cnd	30	18	18
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0	0	0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0	186	

Ce programme de subsistance est destiné à couvrir les frais de rémunérations et les charges de pension du personnel ainsi que le fonctionnement de l'administration.

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.03 – Dépenses de toute nature relative à l'accord non-marchand

Crédit proposé : cnd : 120.000 €.

Le crédit représente le montant des primes syndicales des secteurs non-marchand et les frais liés à la gestion, par les partenaires sociaux, de l'embauche compensatoire (commissions paritaires 305/2 et 319/2).

A.B. 01.04 – Dépenses relatives à l'embauche compensatoire

Crédit proposé : 3.373.000 € (co)
3.395.000 € (ce)

Le montant en engagement correspond à celui prévu pour l'embauche compensatoire en 2008, pour l'application de l'accord non marchand dans les secteurs relevant des commissions paritaires 305/2 et 319/2 (social, handicapés et santé); le montant en ordonnancement représente 90 % du montant en engagement, outre le solde de 10 % à ordonnancer sur l'engagement 2007.

A.B. 01.05 – accord non- marchand (ACS)

Crédit proposé : 600.000 €

Intervention complémentaire en faveur des employeurs du secteur non-marchand qui occupent des agents contractuels subventionnés. Une augmentation de l'intervention dans ce différentiel est envisagée.

A.B. 01.06 – Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat

Crédit proposé : crédit d'ordonnancement : 30 000 €
crédit d'engagement : 60 000 €

La loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets et à la comptabilité des Communautés et Régions n'est actuellement pas applicable à la CCF. Il est cependant souhaitable que ces dispositions s'appliquent tôt ou tard à la CCF. La modification graduelle de l'outil informatique sera donc entreprise et étalée sur plusieurs exercices, en fonction de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail mis sur pied par la Ministre chargée des Finances et du Budget. L'allocation tend à couvrir toutes dépenses à résulter de marchés de services nécessaires pour préparer la mise en application de la réforme (expertise comptable ou juridique, marchés informatiques, programmes de formation, etc...).

A.B.11.03 – Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : 13.233 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget décentralisé. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentralisées et provinciales à l'exception du personnel de l'IFPME, de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.

Il a été tenu compte des dépenses de traitements, des cotisations patronales, du pécule de vacances aligné sur celui du privé, de la prime de fin d'année et d'une indexation des traitements ainsi que des promotions en carrière plane et des examens d'accès au niveau 1, au rang 25 et au rang 35.

Ce crédit tient également compte de la titularisation d'agents contractuels et de recrutements à réaliser, autorisés par le Collège.

A.B.11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 2.930.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget décentralisé. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentralisées et provinciales à l'exception du personnel de l'IFPME, d'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.

Il a été tenu compte des dépenses de traitements, des cotisations patronales, du pécule de vacances, de la prime de fin d'année, d'une indexation des salaires en janvier 2009.

Ce crédit tient également compte de la titularisation d'agents contractuels et d'engagements à réaliser, autorisés par le Collège.

A.B.11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 773 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont :

- cotisation pour tutelle médicale,
- cotisation pour prime syndicale,
- chèques-repas,
- abonnements STIB,
- abonnements SNCB,
- frais de vélo dans le cadre des trajets domicile-bureau.

Le crédit tient compte d'hypothèses d'augmentation de 2 % pour les abonnements SNCB et STIB.

A.B. 11.08 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé: 475 000 €

Le crédit comprend la prime d'assurance pension annuelle diminuée du montant des cotisations CVO. Il est réparti pour moitié entre la présente allocation de base et sa correspondante en budget réglementaire.

A.B. 11.09 – Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant

Crédit proposé : 2 977 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de pensions retraite ou de survie du personnel transféré de la Province de Brabant qui est couvert par une assurance-pension dont le marché a été attribué à Ethias.

A.B. 11.10 – Primes de responsabilisation

Crédit proposé : 2 000 €

Ce crédit est destiné au paiement d'une prime de responsabilisation pour les agents dont le régime de pension émerge au Trésor public. Elle concerne les agents qui proviennent de la Communauté française, les agents du FBFISPPH depuis le 1^{er} janvier 1989 et les agents nouvellement statutarisés depuis le 1^{er} janvier 1997.

Le montant demandé tient compte de la mise à jour des dossiers depuis 1996, suite à la parution au Moniteur belge de la loi du 3 février 2003 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public et la loi du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public, principalement de l'article 8.

A.B. 11.11 – Charges et provisions de pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH

Crédit proposé : 124 000 €

Ce crédit couvre la part de la CCF dans les charges des pensions de retraite à charge du Trésor public pour les agents admis à la pension avant le 1^{er} janvier 1999 (art. 12bis de la loi du 28 avril 1958 relative à certains organismes d'intérêt public supprimés ou restructurés).

Ce crédit tient également compte de la loi du 3 février 2003 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public qui oblige la CCF à verser une cotisation supplémentaire de pension pour les agents transférés à la CCF pour leurs prestations – dans le secteur public – antérieures à leur arrivée à la CCF.

A.B. 11.20 – Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95

Crédit proposé : 1 304 000 €

Les primes sont prévues dans le plan de financement.

A.B. 11.21 – Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel

Crédit proposé : 40.000 €

Ce montant tient compte des dossiers contentieux qui pourraient aboutir à une obligation de verser des dommages et intérêts à des membres du personnel.

A.B. 12.01 – Dépenses liées aux frais de parcours

Crédit proposé : 40 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté du 7 février 2003 du Collège de la CCF portant réglementation en matière de frais de parcours.

A.B.12.03 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 543 000 €

Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services (Ethias, CIGER, Pricewaterhouse Coopers, E&Y Consulting,...)

A.B.12.04 – Frais de formation et d'information du personnel

Crédit proposé : 112 000 €

Ce crédit doit permettre de mener les actions de formations et d'information du personnel et l'accueil des agents admis au stage ainsi que répondre aux demandes justifiées de formations spécifiques de perfectionnement professionnel et poursuivre la formation des agents chargés d'évaluer les stagiaires.

A.B.12.05 – Frais liés à l'informatisation de l'administration

Crédit proposé : 884000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la maintenance de l'application informatique réalisée suite à l'accord conclu avec le secteur non marchand, des prestations individuelles et collectives, l'informatisation des services d'aide à domicile, à l'intégration du secteur de la cohésion sociale, de la mise en place du programme relatif à l'échange de données entre la 'Banque carrefour de l'Etat fédéral' et la CCF et aux prestations fournies par le CIRB.

A.B.12.09 – Missions SIPP et médecine du travail

Crédit proposé : 127 000 €

Crédit destiné au fonctionnement de la médecine du travail et à la mise à disposition du service interne de prévention et de protection au travail des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions. L'engagement d'un agent supplémentaire est prévu.

A.B.12.11 – Frais de fonctionnement

Crédit proposé : 1 378 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement propre de l'administration. Il s'agit entre autres de frais de timbrage, de fourniture d'énergie (gaz, électricité), de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien des véhicules, etc... Le budget prévu tient compte de l'augmentation prévisible du coût du gaz et de l'électricité.

A.B. 12.13 – Frais de location simple (leasing opérationnel)

Crédit proposé : 86 000 €

Crédit destiné à couvrir les frais de location et de contrats de maintenance des photocopieurs ainsi que du renting des voitures de direction.

A.B. 12.15 – Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique

Crédit proposé : 40 000 €

Ce crédit est destiné à la réservation de places d'accueil dans des crèches en faveur des enfants en bas âge d'agents de la Cocof à Schaerbeek et à Anderlecht.

A.B. 12.16 – Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides

Crédit proposé : 40 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au contrôle de l'octroi des subventions ainsi qu'à la mise à jour des mémentos.

A.B.33.01 – Dotation au service social

Crédit proposé : 652 000 €

Ce crédit est destiné à une subvention accordée au service social d'un montant forfaitaire par agent, égal à celui attribué à la Région ainsi que d'une intervention correspondant à 47 % du surcoût de la quote-part de l'agent dans l'assurance hospitalisation.

A.B.61.35 – Dotations au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 755 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion (entretien des installations techniques, frais de copropriété, primes d'assurances, lutte contre les nuisibles,...) des bâtiments ne dépendant pas de l'Enseignement et dont la COCOF est propriétaire (Palais, Meiboom, CIVA, Maison de la Francité et le Musée du Jouet) ainsi que de ceux dont elle est locataire (ou qui sont mis à disposition d'ASBL) (Rue de la Poste – Centre de ressources vidéo de Bruxelles) ou encore dont la COCOF est emphytéote (Théâtre de la Place des Martyrs, ABCD), en fonction des dispositions prévues par les conventions passées avec les ASBL. Ces crédits sont également destinés à couvrir des travaux d'aménagement ou de rénovation afférents aux bâtiments administratifs (rue du Meiboom et rue des Palais).

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales

Crédit proposé : 100 000 €

Ce crédit est destiné à l'achat de matériel et de mobilier de bureau.

A.B. 74.02 – Achat de matériel informatique et bureautique

Crédit proposé : 100 000 €

Ce crédit est destiné à l'achat d'ordinateurs, d'ordinateurs portables, de serveurs, d'imprimantes et aux réparations

A.B. 74.03 – Dépenses patrimoniales SIPP

Crédit proposé : 18 000 €

Crédit destiné à couvrir l'achat de matériel pour le SIPP afin qu'il puisse disposer des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES

Programme 1 – Action Sociale

Objectif du programme

Ce programme vise à soutenir, évaluer et promouvoir tant des actions sociales qui ne sont pas stabilisées actuellement dans le cadre des secteurs réglementés que des actions présentant une approche expérimentale ou novatrice visant à prendre en charge des problèmes aigus des personnes en difficulté ou de nouveaux problèmes non encore rencontrés.

D'autre part, deux types d'institutions : les centres d'action sociale globale et les maisons d'accueil sont agréés et subventionnés dans ce programme.

L'aide aux victimes est également visée.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	22	1	0	12.01	cnd	37	37	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	41	41
Subv. à des organismes d'aide sociale, familiale, 3 ^e âge	22	1	0	33.01	cnd	500	515	515
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2600	2698	2800
Subventions pour les services de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	115	115	115
Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bxl-Capitale »	22	1	0	33.05	cnd	42	42	42
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	8077	8351	8900
Subventions aux services d'aide sociale aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	398	808	895
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	Cnd	30	80	80
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	135	135

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 – Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions...

Base légale - Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Crédit proposé : 37.000 €

Ce crédit a pour objet de payer les jetons de présence des membres du Conseil Consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Ce crédit a également pour objet d'organiser la participation de la Commission communautaire française à des travaux de recherche, à des colloques sur l'action sociale et la Famille, à des événements qui permettent de mieux connaître les compétences de la Commission communautaire française.

A.B.12.02 – Promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 41.000 €

Ce crédit est destiné à financer campagne de sensibilisation et brochure d'information.

A.B.33.01 – Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3^{ème} âge

Crédit proposé : 515.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives sociales récurrentes et des expériences novatrices en matière d'action sociale.

A.B.33.03 – Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale

Bases légales :

- Décret du 27 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale globale ;
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 24 septembre 1998 relatif à l'application du décret du 27 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi de subventions aux centres d'action sociale globale ;
- Arrêté royal du 14 mars 1978 déterminant pour la Région bruxelloise, les règles d'agrégation des centres de service social et d'octroi de subventions à ces centres.

Crédit proposé : 2.800.000 €

Ce crédit prend en compte le financement des frais de personnel et de fonctionnement des 10 centres d'action sociale globale agréés ainsi que la Mutualité Saint-Michel.

A.B.33.04 – Subventions pour les services de télévigilance

Base légale : Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 23 mars 1995 fixant les règles relatives à l'intervention de la Commission communautaire française dans les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique ainsi que dans les frais d'un système de sécurité – vigilance en faveur des personnes gravement handicapées, des personnes âgées isolées et des ménages de handicapés graves et/ou de personnes âgées pouvant être considérées comme isolées.

Crédit proposé : 115.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais des services qui seront agréés en matière de télévigilance dans le cadre du nouveau décret « personnes âgées » dont les arrêtés d'application sont en cours de finalisation.

A.B.33.05 – Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour les institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »

Crédit proposé : 42.000 €

Les Centres d'action sociale globale et les Centres de planning familial ne disposant pas individuellement d'une équipe suffisante pour permettre la mise sur pied et le financement d'une délégation syndicale au sein des secteurs, le Collège octroie, sur base d'une convention, un subside à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour les institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » qui a pour objet la gestion paritaire de moyens mis à disposition par la Commission communautaire française et par la Commission communautaire commune destinés à compenser financièrement des coûts afférents au fonctionnement de la délégation syndicale.

A.B.33.06 – Subventions aux maisons d'accueil

Bases légales :

- décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions de maisons d'accueil ;
- arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 juillet 2000 portant application du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil.

Crédit proposé : 8.900.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement, les prestations nuits et week-end et les rémunérations.

Le non-marchand est également comptabilisé.

A.B.33.07 – Subventions aux services d'aide sociale aux justiciables

Base légale : Décret du 4 décembre 2003 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services pour les missions d'aide , d'une part aux victimes et à leurs proches et, d'autre part, aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches.

Crédit proposé : 895.000 €

Ce crédit est destiné à appliquer le décret de 2003 et de consolider l'aide aux deux services anciennement agréés par la Communauté française. Ces services bénéficient d'ores et déjà des avantages de l'accord non- marchand. Deux nouveaux services respectant les missions du décret ont été agréés en 2008.

A.B.33.08 – Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'actions sociale et de famille

Crédit proposé : 80.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir , d'une part , une subvention en faveur de l'asbl « GREPA » à titre d'intervention dans les frais liés aux formations de base et formation continue dispensées dans le cadre de la législation applicable aux services de médiation de dettes.

D'autre part, le crédit doit servir à couvrir une subvention destinée à l'asbl « Infor Home », organe central dans l'information concernant les maisons de repos à Bruxelles.

Par ailleurs, l'asbl « Infor Home » se verra confier une nouvelle mission dans le cadre de la lutte contre la maltraitance à l'égard des personnes âgées , instaurée par le nouveau décret « Personnes âgées »

A.B. 53.01 – Subventions à l'informatisation en matière d'action sociale

Crédit proposé : 135.000 €

Le crédit sera consacré à l'informatisation d'un secteur.

Pour 2009, priorité sera donnée aux services relevant de l'action sociale et de la famille dont les besoins sont les plus criants.

Programme 2 – Cohésion sociale

Objectifs du programme

Ce programme, anciennement appelé « Cohabitation des communautés locales » et « Insertion sociale », vise la Cohésion sociale dans les quartiers les plus fragilisés de la capitale, celle-ci étant entendue comme la possibilité donnée à chaque individu ou groupe d'individu de bénéficier de l'égalité des chances et des conditions, du bien-être économique, social et culturel, afin qu'il puisse participer activement à la société et y être reconnu.

La réforme de ce secteur a entraîné la création de nouvelles A.B. pour couvrir le champ d'application du décret relatif à la cohésion sociale du 13 mai 2004 (A.B. 33.06, 33.07, 33.08 et 33.09), tandis que les anciennes A.B. ont été maintenues, mais revues à la baisse, pour sauvegarder le financement des politiques se situant, au sens strict, en dehors du champ du décret, bien qu'elles participent du même objectif.

Par ailleurs, une AB (00.01) est maintenu pour la mise en oeuvre de la seconde phase d'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale, conformément à la déclaration de politique générale.

Deux AB nouvelles ont été créées en 2008 pour distinguer le montant alloué à 'Lire et Ecrire » et au FIPI associatif qui étaient anciennement inclus dans l'AB 33.04

Activité 0

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2008 ajusté	2009 initial
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	Cnd	1000	1.000	1000
Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale	22	2	0	12.02	cnd	99	99	99
Dépenses de toute nature visant à évaluer le coût du non-marchand	22	2	0	12.03	cnd	0	0	0
Subvention pour le programme d'alphabétisation	22	2	0	33.02	Cnd	765	765	796
Subvention destinée au cofinancement de projets associatifs dans le cadre du FIPI	22	2	0	33.03	Cnd	93	93	97
Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	33.04	cnd	249	249	250
Subvention à l'ASBL "Centre bruxellois d'Action interculturelle"	22	2	0	33.05	cnd	148	148	154
Subvention au Centre Régional d'Appui	22	2	0	33.06	cnd	213	213	224
Subventions pour les contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	1.446	1.446	1.505
Subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	5.786	5.786	6.023
Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	Cnd	444	444	462
Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	43.05	cnd	448	448	466

Commentaires par allocation de base

A.B.00.01- Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non marchand au secteur de la cohésion sociale

Crédit proposé : 1.000.000 €

Ce crédit est destiné à des dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale.

Conformément à la déclaration gouvernementale, cette application doit se faire progressivement et aboutir à une harmonisation du secteur avec les autres secteurs du non-marchand.

A.B.12.02 – Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 99.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la commande d'études, la publication de brochures, le paiement des jetons de présence aux membres de la section « cohésion sociale » du Conseil consultatif.

A.B.12.03 – Dépenses destinées à, préparer le secteur de la cohésion sociale à l'application du non marchand

Crédit proposé : 0

A.B.33.02 – Subventions pour le programme d'alphabétisation

Crédit proposé : 796.000 €

Cette A.B. est destinée au financement de « Lire et Ecrire », dans le cadre du plan bruxellois pour l'alphabétisation.

Depuis plusieurs années un montant récurrent de 750 000 € était attribué à cette ASBL via l'A.B. 22 20 33 04. Une AB spécifique a été créée en 2008 pour accroître la visibilité de ce plan. Une indexation a eu lieu également en 2008, ce subside étant destiné prioritairement à couvrir des frais de rémunérations.

Un projet de décret modifiant le décret « Cohésion sociale » de 2004 est déposé au parlement. Il introduit la notion de centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes, et lire et Ecrire sera très probablement amené à remplir ce rôle.

Une indexation des moyens de ce centre est prévue par ce projet de décret modifiant. Le montant initial de 2008 a été indexé.

A.B.33.03 – Subventions pour le cofinancement de projets associatifs dans le cadre du FIPI

Crédit proposé : 97.000 €

Cette A.B., créée en 2008, est destinée au co-financement du FIPI associatif. Depuis plusieurs années un montant récurrent était attribué à cette ASBL via l'A.B. 22 20 33 04.

La nouvelle A.B. a rendu plus visible l'effort qui est fourni en matière de co-financement du FIPI par la Commission communautaire française. Le montant initial de 2008 a été indexé.

A.B.33.04 – Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 250.000 €

Cette A.B. est destinée à soutenir des projets qui ne rentrent pas dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

Le financement du plan bruxellois pour l'alphabétisation a été retiré de cette A.B. en 2008 afin de donner une meilleure visibilité à ces politiques spécifiques.

A.B.33.05 – Subventions à l'asbl Centre Bruxellois d'Action Interculturelle

Crédit proposé : 154.000 €

Cette AB est destinée au subventionnement des missions « historiques » du CBAI, c.à.d ; les missions de formation et d'accompagnement des promoteurs de projets du secteur de la cohésion sociale .Le montant initial de 2008 a été indexé.

A.B.33.06 - Subvention au Centre régional d'appui

Crédit proposé : 224.000 €

Cette AB est destinée au subventionnement du centre régional d'appui qui a été créé dans le cadre du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale.

Le montant est celui prévu par l'arrêté du Collège relatif à ce centre régional d'appui indexé.

A.B.33.07 - Subventions pour les contrats régionaux de cohésion sociale

Crédit proposé: 1.505.000 €

Conformément au décret relatif à la cohésion sociale, 20% de l'enveloppe globale destinée aux contrats de cohésion sociale sont affectés au financement de projets régionaux ou intercommunaux, à des projets qui n'ont pas été inclus dans un contrat communal ou à des projets situés dans des communes ne composant pas l'EDRLR.

Une augmentation de 4,1 % de l'initial 2008 correspondant à l'indexation a été appliquée.

L'indexation de cette AB a toujours été appliquée et le projet de décret modifiant le décret « Cohésion sociale » de 2004 introduit la disposition légale relative à cette indexation.

A.B.33.08 - Subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale

Crédit proposé: 6.023.000 €

Cette AB est destinée au subventionnement des contrats communaux de cohésion sociale, en application du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale.

Pour rappel, le décret prévoit que l'enveloppe budgétaire destinée aux contrats de cohésion sociale est divisée en 2 :

- 20 % sont destinés aux contrats régionaux ;
- 80 % sont destinés aux contrats communaux.

Une augmentation de 4,1 % de l'initial 2008 correspondant à l'indexation a été appliquée.

L'indexation de cette AB a toujours été appliquée et le projet de décret modifiant le décret « Cohésion sociale » de 2004 introduit la disposition légale relative à cette indexation.

A.B.33.09 -- Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale

Crédit proposé: 462.000 €

Deux AB (33 07 et 33 08) ont été créées pour le subventionnement des contrats régionaux et communaux de cohésion sociale.

La politique de cohésion sociale regroupe les anciens programmes de cohabitation, d'insertion sociale et d'été jeunes.

Lorsque l'on a appliqué les nouveaux critères de répartition des moyens financiers entre les communes éligibles, il est apparu que , avec les moyens budgétaires actuellement disponibles, certaines communes auraient vu le montant total des subventions octroyées aux associations de cette commune ,diminuer par rapport à ce que l'ensemble de ces associations obtenaient avant l'entrée en vigueur du décret .Les moyens budgétaires actuels ne permettent pas de corriger immédiatement cette situation par une augmentation suffisante des moyens pour les associations des autres communes.

Il est a donc été proposé depuis 2006 de procéder à un rééquilibrage progressif entre les communes en permettant aux communes qui avaient jusqu'à présent des moyens supérieurs à ce que la nouvelle répartition leur octroie, de conserver ces moyens jusqu'à ce que l'augmentation globale du budget destiné à la cohésion sociale permette un rééquilibrage sans diminution des moyens pour aucune commune.

L'AB créée est destinée à permettre temporairement de compenser ces éventuelles « pertes » dues au rééquilibrage, et cela dans l'attente d'une augmentation suffisante des moyens budgétaires destinés à la cohésion sociale.

Une augmentation de 4,1 % de l'initial 2008 correspondant à l'indexation a été appliquée.
L'indexation de cette AB a toujours été appliquée et le projet de décret modifiant le décret « Cohésion sociale » de 2004 introduit la disposition légale relative à cette indexation.

A.B.43.05 – Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 466.000 €

En 2006, le décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale est entré en vigueur.

Les associations relevant de ce nouveau décret sont subventionnées via les 3 nouvelles AB créées en 2006.

La présente allocation a été maintenue pour permettre la poursuite du cofinancement du FIPI communal.

Programme 5 – Infrastructures sociales

Activité 0

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Dotations au SGS Bâtiments- Cohésion sociale	22	5	0	61.36	Cnd	100	200	100

Commentaires par allocation de base

AB 61.36 dotation au SGS-bâtiments Cohésion sociale

Un montant de 100.000 € a été inscrit sur le crédit « infrastructure pour la cohésion sociale » du SGS bâtiment afin de pouvoir répondre aux demandes émanant des associations pour rénover leurs infrastructures.

Programme 3 – Personnes handicapées

Objectifs du programme :

Le programme 3 est réparti en deux activités : l'activité 2 du service à gestion séparée « Centre Etoile polaire » et l'activité 3 du Service à Gestion Séparée « Service bruxellois francophone des personnes handicapées ».

La première comprend les allocations de base permettant de payer le personnel et les frais de fonctionnement et patrimoniaux du Centre de réadaptation fonctionnelle et service d'accompagnement « l'Etoile Polaire » gérés par la Commission communautaire française.

La seconde permet de couvrir d'une part les dépenses liées aux améliorations de fonctionnement du service bruxellois francophone des personnes handicapées, et d'autres part, les dépenses destinées à l'intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées. Il s'agit principalement des subsides octroyés aux institutions (centres de jour et centres d'hébergement, entreprises de travail adapté, services d'accompagnement, services d'interprétation pour sourds) et des aides individuelles. Le budget proposé permet d'assumer la mise en œuvre du décret du 4 mars 1999 et de ses arrêtés d'application.

Activité 2 : Etoile Polaire

(en milliers d'euros)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	695	730	799
Dotation au service à gestion séparée Centre Étoile polaire	22	3	2	41.31	cnd	754	790	861

Commentaires par allocation de base

Justification des dépenses

AB. 11.01 - Rémunération du personnel de l'Etoile polaire

Crédit proposé : 799 000 €

AB.41.31 – Dotation au service à gestion séparée Centre Etoile polaire

Crédit proposé : 861.000 €

Pour rappel, les conventions entre l'INAMI et l'Etoile Polaire imposent le respect de toute une série de dispositions réglementaires qui ont justifié la mise en service à gestion séparée, au 1^{er} janvier 2003, du Centre. Corollaire de ces modifications, le montant de la dotation est en fait budgétairement neutre : il correspond au remboursement des loyers et du personnel et est compensé par une augmentation du même ordre des recettes pour la COCOF.

CENTRE ETOILE POLAIRE

BUDGET 2009

RECETTES (en milliers d'euros)		
ARTICLE	LIBELLE	2009
9.01	Dotation Cocof	861,0
9.02	Recettes prestations forfaitaires	212,0
9.07	Autres recettes	60,0
9.08	Solde reporté	63,0
	TOTAL	1.196,0

DEPENSES (en milliers d'euros)		
ARTICLE	LIBELLE	2009
8.01	Dépenses de personnel	819,0
8.02	Dépenses de fonctionnement	121,0
8.03	Grosses réparations et aménagement des locaux	30,0
8.04	Achats patrimoniaux	25,0
8.05	Investissements immobiliers	200,0
8.07	Remboursement de recettes indues enregistrées	1,0
	TOTAL	1.196,0

Justification des recettes

- Article 9.01** *La dotation est destinée à couvrir les frais de personnel et la redevance locative.*
- Article 9.02** *Recettes des prestations conventionnelles résultant de l'application des conventions signées avec l'Institut national d'Assurance Maladie Invalidité.*
- Article 9.07** *Recettes des prestations non conventionnées (hors processus de réadaptation global) et recettes accessoires générées par les activités annexes de l'audiologie.*

Justification des dépenses

- Article 8.01** *Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel. Le personnel du Centre Etoile Polaire est payé par l'Administration. Le Centre rembourse l'Administration sur base d'une déclaration de créance trimestrielle.*
- Article 8.02** *Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'exploitation du Centre Etoile Polaire. Une partie importante de cette somme destinée à couvrir le loyer dû par le Centre Etoile Polaire à l'Administration est, par ailleurs, prévue.*
- Article 8.03** *Ce crédit est destiné à couvrir les frais de travaux réalisés dans les locaux qui dépassent le cadre de la remise en état couverte par les frais de fonctionnement.*
- Article 8.04** *Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement du Centre Etoile Polaire. Il est nécessaire que le centre de réadaptation acquière de nouveaux équipements de réadaptation.*
- Article 8.05** *Ce crédit est destiné à couvrir le coût de la construction d'un bâtiment pour aménager un milieu d'accueil de jour (halte garderie) pour très jeunes enfants (12 places) en difficulté de communication.*

Activité 3 – Service à gestion séparée : Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

AB.41.03 – Dotation au Service à gestion séparée

Crédit proposé : 112.919.000 €

Ce montant permet d'équilibrer le budget du service à gestion séparée « Service Bruxellois Francophone des Personnes handicapées » dont les dépenses et les recettes se justifient comme suit :

Dépenses :

- **article 8.01.01 (examens complémentaires dans le cadre de l'admission)**

Montant proposé : 1.000 €

Cet examen est sollicité dans le cas d'un manque d'informations. Ce crédit permet de couvrir les besoins attendus en la matière.

- **article 8.01.02 (examens complémentaires dans le cadre du processus global)**

Montant proposé : 5.000 €

Ce crédit est au vue du taux de consommation de l'année 2008 amplement suffisant. Il pourra couvrir également une amélioration de fonctionnement des Centres d'orientation spécialisée agréés et une revalorisation financière des examens qu'ils mettent en oeuvre.

- **article 8.01.03 (frais de déplacement et de séjour)**

Montant proposé : 207.000 €

Cette intervention vise à couvrir les frais supplémentaires liés au handicap de la personne afin qu'elle puisse se rendre à son lieu d'activité.

L'indemnité pour frais de séjour, accordée à la personne en situation de handicap dans le cadre de son intégration, est octroyée dans le cas d'incapacité à se rendre quotidiennement sur son lieu d'activité pour autant que cette indemnité soit inférieure à l'intervention qui aurait été accordée pour des frais de déplacements quotidiens.

Ce crédit prend en compte l'augmentation de l'indemnité kilométrique, des coûts du déplacement taxi, mais également d'un nombre plus important de bénéficiaires.

- **article 8.01.04 (aides individuelles à l'intégration)**

Montant proposé : 1.490.000 €

Début de l'année 2008, la fixation des critères et des modalités d'interventions dans l'aide matérielle individuelle indispensable à l'intégration sociale ou professionnelle des personnes en situation de handicap a été modifiée. Il était en effet nécessaire d'adapter les montants d'intervention aux coûts du marché (à la hausse comme à la baisse), de supprimer les interventions qui n'ont plus lieu d'être, de rencontrer les nouveaux types de matériel pouvant favoriser l'intégration des personnes handicapées et d'intégrer dans l'annexe les demandes de matériel qui font fréquemment l'objet d'intervention dans le cadre de l'article 29, 2^{ème} alinéa de l'arrêté du 25 février 2000.

Les aides individuelles peuvent être de divers types, être plus ou moins coûteuses compte tenu de la nature de l'aide (aide à la communication, matériel pour incontinence, coussins anti-escars, aide à la mobilité, aménagements de voitures, aménagements immobiliers, lits hydraulique ou électrique; soulève-personne et lifters, siège de toilette, siège de douche,...).

En 2009, le coût des tickets d'interprétation (53.000 €) sera assumé par l'allocation 8 01 04. Par conséquence, une augmentation à hauteur de ce montant permettra le renforcement des interventions de domotique, mais également un possible élargissement de l'offre des services d'aide pédagogique à d'autres types de déficiences.

- **article 8.01.05 (interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire)**

Montant proposé : 1.493.000 €

Ce crédit couvre les interventions dans les salaires des personnes handicapées pour compenser les pertes de rendement, l'adaptation des postes de travail, la prime à l'installation pour les indépendants, qui compense également la perte de rendement, et le contrat d'adaptation professionnelle.

Ce crédit tient compte de l'indexation probable des salaires.

L'augmentation de 30 % de celui-ci permettra d'assumer une meilleure offre de Contrats d'Adaptation Professionnelle (CAP) dans le cadre des entreprises de travail adapté, dans la perspective de modifications de l'arrêté relatif à l'agrément, aux interventions accordées aux entreprises de travail adapté.

Il tient également compte d'une possible adoption de projet d'arrêté relatif aux emplois de courte durée.

- **article 8.01.06 (interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial)**

Montant proposé : 126.000 €

Ce montant correspond à la prise en charge dans l'enseignement spécialisé de jeunes adultes handicapés ne trouvant pas de place en ETA ou Centres de jour. Une convention est conclue chaque année avec la Communauté française à ce propos.

- **article 8.02.01 (subvention à l'entretien aux CRF)**

Montant proposé : 371.000 €

Ce crédit permet de couvrir, à terme échu, quatre trimestres (le dernier de 2008 et les trois premiers de 2009).

Cette subvention couvre les frais de fonctionnement des Centres de réadaptation fonctionnelle extra-hospitaliers.

- **article 8.02.02 (subvention à l'investissement aux CRF)**

Montant proposé : 40.000 €

Ces investissements portent sur du matériel médical et paramédical.

Ce montant correspond à une estimation des dossiers qui pourraient être introduits en 2008 sur base de ceux relatifs aux années précédentes.

- **article 8.02.03 (subventions aux services d'accompagnement)**

Montant proposé : 4.251.000 €

Le budget proposé couvre les 12 avances mensuelles de base (y compris l'index), les soldes et les coûts année pleine liés à la reconnaissance d'organisation de loisirs. Ce montant inclut également de possible coût correspondant à l'octroi de nouvelles missions à certains centres agréés ou d'agréments de nouveaux centres.

Une nouvelle réforme de l'arrêté relatif à l'agrément et aux subventions accordées aux services d'accompagnement est prévue afin de pérenniser l'offre de répit aux personnes de grande dépendance. Cette réforme devrait avoir lieu dans son ensemble en 2009 et sera couverte par transferts budgétaires.

- **article 8.02.04 (subventions aux services d'interprétation pour sourds)**

Montant proposé : 171.000 €

Ce crédit permet de couvrir les avances de base 2009 et des soldes antérieurs, mais également les frais de prestations des interprètes et translittérateurs anciennement repris en 8 01 04.

- **article 8.02.05 (interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs des ETA)**

Montant proposé : 24.300.000 €

Ce crédit permet de couvrir les avances de base trimestrielles augmentées de montants de régularisations sur exercices antérieurs. Il permet également le versement des soldes.

Il inclut le financement de l'augmentation de la prime de fin d'année au bénéfice des travailleurs handicapés engagés en ETA, mesure incluse dans la convention collective du travail 2006-2010.

Il couvre également le coût d'une modification de l'arrêté relatif à l'agrément, aux interventions et aux subventions accordées aux entreprises de travail adapté agréées qui entre autre envisage l'emploi d'un responsable commercial au bénéfice des 13 ETA ainsi que les possibilités d'accroissement des possibilités d'embauche des ETA.

- **article 8.02.06 (subventions à l'investissement aux ETA)**

Montant proposé : 424.000 €

Un montant de 148,74 € par personne handicapée – 1450 – prévu au quota de chaque ETA peut être accordé comme subvention à l'équipement.

Ce crédit permettra de verser les subventions à l'équipement de 2009.

Il couvre également des subventions immobilier.

- **article 8.02.07 (subventions à TofService)**

Montant proposé : 110.000 €

Ce crédit couvre les frais de personnel et de fonctionnement pour effectuer des gardes à domicile pour enfants, adolescents ou adultes polyhandicapés.

- **article 8.02.08 (subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement)**

Montant proposé : 80.122.000 €

Ce montant permet de couvrir, les avances mensuelles des centres de jour, d'hébergement et des centres de jour pour enfants scolarisés. Il permettra également de verser un montant de soldes couvrant la période de 2002 à 2006.

Ce crédit couvre également les coûts en année pleine des augmentations de places agréées, de court séjour, de répit et de prise en charge légère adoptées fin 2008 et 2009.

- **article 8.02.09 (Conventions prioritaires et nominatives)**

Montant proposé : 400.000 €

Ce montant permet la concrétisation d'environ 13 conventions prioritaires et nominatives en 2009.

- **article 8.02.10 (Dépenses relatives aux frais de fonctionnement service d'accompagnement grande dépendance)**

Montant proposé : 100.000 €

Ce montant permet de couvrir les dépenses de fonctionnement d'un service Interface grande dépendance chargé d'analyser la demande et de coordonner les réponses adéquates aux besoins des familles de personnes handicapées de grande dépendance ainsi que le suivi des réponses apportées.

- **article 8.02.11 (Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places)**

Montant proposé : 700.000 €

Ce crédit est destiné aux possibilités de création de places et de solutions de répit. Ce crédit couvrira les dépenses de fonctionnement de ces services.

- **article 8.03.01 (initiatives)**

Montant proposé : 515.000 €

Ce montant correspond aux subventions aux initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

- **article 8.03.02 (dépenses relatives aux dons reçus de la Loterie Nationale)**

Montant proposé : 840.000 €

Ce montant correspond à la partie des montants reçus de la Loterie Nationale alloués à la politique des personnes handicapées.

- **article 8.05.01 (frais de constitution d'hypothèques ETA)**

Montant proposé : 7.000 €

Ce montant est nécessaire pour constituer les hypothèques destinées à garantir les droits de l'Administration sur les biens d'investissement des ETA subventionnés par l'Administration, dans le cas où une ETA fait faillite ou en cas de litige.

- **article 8.05.02 (honoraires, jetons conseil consultatif, frais d'études)**

Montant proposé : 10.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2009.

- **article 8.05.03 (frais de mission SGS)**

Montant proposé : 2.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2009.

- **article 8.05.04 (frais de documentation)**

Montant proposé : 8.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2009.

- **article 8.05.05 (promotion, publication, diffusion)**

Montant proposé : 60.000 €

Ce crédit permet de couvrir les diverses actions à mener afin de garantir, d'une part, un meilleur accueil des personnes et de leur famille dans les services, et plus spécifiquement au Service bruxellois francophone des personnes handicapées et, d'autre part, afin de garantir de meilleurs outils d'informations.

- **article 8.05.06 (Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne en situation de handicap)**

Montant proposé : 100.000 €

Ce montant permet l'engagement d'experts universitaires, la réalisation d'études et d'enquêtes. Il couvre également les coûts de publication de ses travaux et leur diffusion.

- **article 8.05.09 (frais bancaires)**

Montant proposé : 5.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2009.

- **article 8.06.00 (transfert de revenus vers le pouvoir fédéral)**

Montant proposé : 6.000 €

Les dépenses relatives à ce dossier concernant un contentieux avec les compagnies d'assurances n'étant pas clôturé, ce montant doit être prévu.

- **article 8.09.09 (annulation de créances)**

Montant proposé : 3.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2009.

Recettes :

- **article 7.01.00 (prestations individuelles)**

Montant proposé : 3.000 €

Ce montant correspond à des récupérations éventuelles de paiements indus.

- **article 7.02.00 (prestations collectives)**

Montant proposé : 2.515.000€

Ce montant intègre les récupérations attendues en 2009 en prestations collectives.

- **article 7.04.00 (accords de coopération)**

Montant proposé : 0

- **article 7.07.00 (dotation)**

Montant proposé : 112.919.000€

Ce montant équilibre la balance recettes/dépenses du budget du SBFPH.

- **article 7.08.00 (FSE)**

Montant proposé : 400.000 €

Le projet correspondant sera reconduit et donc ce crédit est réservé par le FSE pour l'année 2008.

- **article 7.10.00 (autres produits)**

Montant proposé : 30.000 €

Programme 5 – Infrastructures sociales

Commentaires par allocation de base

AB 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments- Personnes handicapées

La répartition de la dotation au sein du SGS :

- **Infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)**

Montant proposé : 1.187.000 €

Ce crédit est destiné aux subventions relatives à la construction, l'achat, l'aménagement ou l'équipement de centres de jour et d'hébergement du secteur privé. Une priorité est accordée aux travaux nécessaires pour garantir la sécurité, travaux qui sont réclamés par le service régional d'incendie.

- **Infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)**

Montant proposé : 10.000 €

Ce crédit est destiné aux subventions relatives à la construction, l'achat, l'aménagement ou l'équipement de centres de jour et d'hébergement du secteur public. Une priorité est accordée aux travaux nécessaires pour garantir la sécurité, travaux qui sont réclamés par le service régional d'incendie.

Programme 4 – Famille

La politique de la Famille est articulée autour de 2 secteurs réglementés : les centres de planning familial, les services d'aide à domicile ainsi que les centres de formation d'aides familiaux.

L'augmentation des moyens budgétaires vise essentiellement à assurer le financement des accords du non-marchand.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Subventions aux services d'aide à domicile	22	4	0	33.12	cnd	23710	24079	25054
Subventions aux centres de planning familial	22	4	0	33.13	cnd	5697	5868	6185
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	79	79	150
Subventions aux Centres de formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	301	259	270
Subventions aux services Espace-Rencontre	22	4	0	33.16	cnd	239	290	347
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	251	301	301

Commentaires par allocation de base

A.B.33.12 – Subventions aux services d'aide à domicile

Bases légales :

- décret du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aides à domicile ;
- arrêté du Collège de la commission communautaire française du 27 avril 2000 relatif à l'agrément et à l'octroi des subventions aux services d'aide à domicile.

Crédit proposé : 25.054.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement du contingent d'heures en aides familiaux et en aides ménagers. La subvention est indexée et les frais supplémentaires liés à l'accord du non-marchand sont intégrés.

A.B.33.13 – Subventions aux centres de planning familial

Bases légales :

- décret du 16 juillet 1994 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial ;
- arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 16 mars 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial ;
- arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 6 juin 2002 modifiant l'arrêté du 16 mars 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial.

Crédit proposé : 6.185.000 €

Ce crédit permet de subventionner les 26 centres de planning agréés avec application des accords du non marchand.

A.B.33.14 – Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (sect. privé)

Crédit proposé : 150.000 €

La subvention est destinée à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel de l'asbl ATOLL, Versailles seniors et Aegidium.

A.B.33.15 – Subventions aux centres de formation d'aides familiaux

Bases légales :

- décret du 27 mai 1998 relatif à l'octroi et à l'agrément des Centres de formation des aides familiaux ;
- arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 21 octobre 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux.

Crédit proposé : 270.000 €

Conformément à la réglementation, ce crédit est destiné à couvrir 6 cycles de formation d'aides familiaux.

A.B.33.16– Subventions aux services Espace-Rencontre

Base légale : décret du 17 avril 2008 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services «Espaces rencontres»

Crédit proposé : 347.000 €

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux deux services Espaces-Rencontre qui dépendaient précédemment du Fédéral.

Le secteur bénéficie désormais des des accords du non marchand

A.B.33.17– Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge

Crédit proposé : 301.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives et des expériences novatrices pouvant s'inscrire dans la politique de la famille de la Commission communautaire française.

Programme 5 – Infrastructures sociales

Objectif du programme :

Ce programme couvre des subventions d'infrastructures du secteur social, c'est-à-dire essentiellement des crèches publiques et privées, des maisons d'accueil et des instituts médico-socio-pédagogiques agréés par la Commission communautaire française.

Activité 0

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2	2	2
Dotations au SGS Bâtiments-Action sociale	22	5	0	61.37	Cnd	1668	1668	1668
Subv. aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	13	13	13

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales

Crédit proposé : 2.000 €

Ce crédit permet à l'Administration qui gère les dossiers d'infrastructures d'acquérir de la documentation et de payer des frais liés à ces dossiers.

AB 61.37 – Dotation au SGS Bâtiments- Action sociale

Crédit proposé : 1.668.000 (cnd)

La répartition de la dotation au sein du SGS :

- Infrastructures sociales (secteur privé) AB 6.22.50.01

834.000 € (co)
1.000.000 € (ce)

Les projets sont, en 2009, les investissements à réaliser dans le secteur des maisons d'accueil et des plannings.

- Infrastructures sociales (secteur public) AB 6.22.50.04

834.000 € (co)
1.000.000 € (ce)

Les crédits d'engagement serviront notamment à un projet de crèche publique.

A.B.63.24 – Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades

Crédit proposé : 13.000 €

Crédit destiné à l'aménagement de terrains communaux pour les gens du voyage.

DIVISION 23 – SANTE

Programme 1 – Support de la politique générale

(en milliers d'EUR)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 initial	2009 initial
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0	12.01	cnd	62	62
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	69	69
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	59	59
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	84	84
Subvention à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bxl-Capitale	23	1	0	33.11	cnd	89	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	990	865
Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé	23	1	0	33.14	cnd	105	105
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	22	22

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 – Prestation de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions...

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé ;
- arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé et fixant sa date d'entrée en vigueur.

Crédit proposé : 62.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence des membres représentant le secteur santé au sein des sections « Services Ambulatoires », « Hébergement » et « Aide et Soins à domicile » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Il a également pour objet d'organiser la participation de la Commission communautaire française à des travaux de recherche, à des colloques sur le thème de la santé, à des événements qui permettent de mieux faire connaître les compétences santé de la Commission communautaire française.

Le crédit permet également de soutenir différentes manifestations organisées par les services ambulatoires.

A.B.12.02 – Promotion , publications, diffusion

Crédit proposé : 69.000 €

Le crédit vise à assurer la participation de la Commission communautaire française à des publications, éditions et campagnes de promotion en matière de santé, et notamment :

- la diffusion auprès du "grand public" de plaquettes sur les différentes législations en matière de santé;
- la diffusion auprès du réseau socio-sanitaire des "Cahiers de la santé de la Commission communautaire française", outil d'information permettant la diffusion de recherches, d'études, d'actes de colloques réalisés par des associations dans le domaine de la santé;
- la diffusion auprès du réseau socio-sanitaire d'ouvrages abordant des thèmes liés à nos compétences et permettant ainsi le renforcement des compétences techniques des acteurs de la santé.

Le crédit couvre également les dépenses d'achat par l'Administration de publications, de livres et de revues, notamment ceux de l'OMS.

A.B.12.03 – Fonds de participation pour les habitants

Crédit proposé : 12.000 €

Fonds destiné aux micro-projets locaux dans le cadre de l'adhésion de Bruxelles au réseau des Villes-santé de l'OMS.

Il permet de favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide, de promouvoir les capacités individuelles et collectives à construire des projets de développement du bien-être et la qualité de la vie sociale.

A.B.33.01 – Subventions pour recherches dans le domaine de la santé

Crédit proposé : 59.000 €

Ce crédit couvre les subventions destinées aux études portant sur les déterminants de la santé, l'estimation des besoins de façon à mieux cibler les interventions, le rôle et la contribution de la famille, des proches et des intervenants locaux dans l'intervention et la distribution des services, la planification dans le domaine de la santé et notamment l'évaluation. Ce crédit doit également permettre d'octroyer des subventions à des centres universitaires ou à des associations qui développent des recherches ou études sur le thème de la santé et qui présentent un intérêt pour la Région Bruxelloise.

A.B.33.06 – Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale

Crédit proposé : 84.000 €

Le crédit permet de subventionner une série de recherches-action articulant notamment les problématiques « santé mentale » et « sociale » et plus particulièrement dans le domaine de l'exclusion.

A.B.33.11 – Subvention à l'asbl " Fonds social intersectoriel pour institutions sociales ..."

Crédit proposé : 89.000 €

Le Collège octroie par voie de convention une subvention "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale" qui a pour objet la gestion paritaire de moyens mis à disposition par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune destinés à compenser financièrement les coûts afférents au fonctionnement de la délégation syndicale. Les secteurs concernés en santé sont : les services de santé mentale, les services actifs en matière de toxicomanies, les associations de santé intégrée (ou maisons médicales).

A.B.33.13 – Subventions pour des initiatives en matière de santé

Crédit proposé : 865.000 €

Ce crédit permet de soutenir des projets à caractère non-récurrent ou ponctuel soutenus par la Commission communautaire française. La particularité de ces projets est de diminuer l'impact des problèmes de santé qui compromettent l'équilibre, l'épanouissement et l'autonomie des personnes, de permettre aux gens d'acquérir un potentiel de santé (que l'on peut exprimer notamment par la qualité de vie dans les communautés, le bien-être individuel, familial et social, l'absence de maladie, la capacité à affronter dans les meilleures conditions les incapacités, les traumatismes et la maladie).

Il a été diminué de 125.000€, montant qui correspond au subside octroyé à l'asbl « Dunes ». Ce montant a été inscrit dans l'A.B. 23.2 0.33.16 ayant pour objet les subventions aux services actifs en matière de toxicomanies, ce qui permettra d'agréer cette asbl.

A.B.33.14 – Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la santé

Crédit proposé : 105.000 €

Cette allocation est destinée à soutenir le centre local de promotion de la santé conformément à l'article 14 du décret portant organisation de la promotion de la Santé en Communauté française.

Cette structure, constituée en asbl en date du 24 avril 1998, est chargée de coordonner la décentralisation de la politique de la Communauté française en matière de promotion de la santé. Il convient de signaler que conformément à l'article 5 dudit Décret, un représentant du Ministre de la Santé du Collège de la Commission communautaire française assiste aux séances à titre d'observateur au Conseil supérieur de promotion de la santé.

Le crédit est également destiné à soutenir l'asbl "Centre de Documentation Santé Bruxelles" qui regroupe les ressources documentaires des asbl Question Santé, Fédération des maisons médicales et Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale. Ce centre offre un large éventail de services documentaires. Il est aussi un lieu de recherche et de réflexion en documentation appliquée à la santé. Sa vocation est de participer au développement d'une gestion des connaissances tournée vers la recherche, la formation et l'information au sens le plus large : le Centre met au service de ses utilisateurs une information scientifique rigoureuse et transparente.

La mise en commun des ressources humaines et scientifiques des trois associations permet à la Commission communautaire française de concrétiser un support à son projet politique de rassemblement de divers acteurs bruxellois de la santé afin d'offrir un service documentaire intégré, pluri-sectoriel et cohérent.

Le Centre de Documentation Santé Bruxelles est également un appoint important aux activités du "Centre local de promotion de la santé à Bruxelles".

Le crédit est aussi destiné à soutenir le projet "Bruxelles Ville Santé" qui a été mis en route par les Collèges des Commissions communautaires française, flamande et commune ainsi que le GRBC.

A.B.41.01– Accords de coopération

Base légale, décrétable ou réglementaire : accords de coopération ou protocole d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral.

Crédit proposé : 22.000 €

La Commission communautaire française contribue au financement de la cellule "Drogue" mise en place dans la foulée de la note fédérale drogues du 19/01/2001 et à la conférence interministérielle « santé et environnement ». Nous attendons toujours la mise en place de la cellule de politique générale drogues envisagée en 2008.

Programme 2 – Services ambulatoires

(en milliers d'EUR)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 initial	2009 initial
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	12782	13286
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	806	830
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	50	50
Subventions aux centres de soins de jour	23	2	0	33.08	cnd	28	29
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	Cnd	993	1023
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	cnd	1368	1410
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	2631	2874
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	3858	4174
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	23	2	0	33.17	cnd	157	157
Subventions aux réseau et partenariats en santé	23	2	0	33.18	cnd	550	610

Objectifs du programme

Ce programme permet de financer de manière structurelle des services oeuvrant à l'amélioration de la santé des bruxellois.

Par ailleurs, il apporte également un soutien non structurel au travail en réseau et partenariat et aux services de promotion et de développement sanitaire.

Commentaires par allocation de base

A.B.33.04 – Subventions aux services de santé mentale

Base légale, décrétable ou réglementaire –

- Décret du 27 avril 1995 de la Commission communautaire française relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale tel que modifié par le décret du 12 juillet 2001 ;
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 18 juillet 1996 concernant l'application du décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale modifié par les arrêtés du Collège de la Commission communautaire française du 24 avril 1997, du 31 mai 2001, du 18 octobre 2001 et du 4 décembre 2003 ;
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 décembre 1997 fixant la date d'entrée en vigueur du Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale.

Crédit proposé : 13.286.000 €

Les crédits permettent à 21 services de santé mentale de développer des projets de santé mentale selon quatre axes :

- Offrir un premier accueil;
- Poser un diagnostic et assurer un traitement ;
- Organiser, élaborer ou collaborer à des activités de prévention;
- Développer des projets spécifiques.

Les crédits permettent également de financer la Ligue Bruxellois Francophone pour la santé mentale .

L'augmentation du crédit prend en compte l'indexation et les années d'ancienneté des travailleurs. Elle permet aussi de compléter le cadre de certaines équipes enfants.

A.B.33.05 – Subventions aux Centres de télé-accueil

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Arrêté de la Commission communautaire française du 18/10/2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatives à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, et modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003.

Crédit proposé : 830000 €

Ce crédit permet de subventionner les deux services d'accueil téléphonique agréés.

L'augmentation du crédit prend en compte l'indexation et les années d'ancienneté des travailleurs.

A.B.33.06 – Subventions au service intégré de soins à domicile

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Protocole conclu le 25 juillet 2001 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la Constitution, portant sur les soins de santé de première ligne ;

Annexe au Protocole concernant Bruxelles, conclu à Bruxelles le 4 juin 2002

Crédit proposé : 50.000 €

La création d'un S.I.S.D est effective depuis juin 2007. Nous maintenons le budget d'impulsion pour compléter le financement obtenu du fédéral.

A.B.33.08 – Subventions aux centres de soins de jour

Crédit proposé : 29.000 €

Le crédit proposé permet de financer le centre de soins de jour « Malibran » durant toute une année.

A.B.33.09 – Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués entré en vigueur le 01 avril 1999 ;
- Décret du 6/7/2001 de la Commission communautaire française modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes ;
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française concernant l'application du Décret de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués, entré en vigueur le 1er mai 1999 ;
- Arrêté de la Commission communautaire française du 18/10/2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatives à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003.

Crédit proposé : 1.023.000 €

Les services de soins palliatifs et continués comportent l'aide et l'assistance interdisciplinaire globalement dispensées à domicile ou dans un hébergement non hospitalier en vue de rencontrer au mieux les besoins physiques, psychiques et moraux des patients atteints d'une maladie à pronostic fatal et de leur entourage. La reconnaissance de l'hospitalisation à domicile, qui comporte les soins curatifs et palliatifs pour les patients atteints d'une maladie grave ou chronique, est un objectif à atteindre pour une meilleure intégration des soins et le bien-être du malade et de son entourage.

Le crédit proposé permet de rencontrer les normes de financement dans les conditions de l'agrément définitif ainsi que l'indexation et les anciennetés des travailleurs.

A.B.33.10 – Subventions aux centres de coordination de soins et services à domicile

Base légale, décrétable ou réglementaire:

- Décret de la Commission communautaire française du 04 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués entré en vigueur le 01 avril 1999 ;
- Décret du 6/7/2001 de la Commission communautaire française modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes ;
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française concernant l'application du Décret de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués entré en vigueur le 01 mai 1999 ;
- Arrêté de la Commission communautaire française du 18/10/2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatives à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, et modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003

Crédit proposé : 1.410.000 €

Les centres de coordination de soins et services à domicile organisent les soins et services à domicile. Ils établissent, en concertation avec le médecin traitant, les prestataires de soins et de services, le bénéficiaire et son entourage, un plan de soutien dont ils assurent l'évaluation régulière et la coordination. Ils prennent en charge les demandes qui leur sont adressées sans discrimination aucune.

Le crédit proposé permet de rencontrer les normes de financement dans les conditions de l'agrément octroyé ainsi que l'indexation et les anciennetés des travailleurs.

A.B.33.15 – Subventions aux associations de santé intégrée

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret de la Communauté française du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée ;
- Arrêté de la Commission communautaire française du 18/10/2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatives à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003.

Crédit proposé : 2.874.000 €

Les crédits permettent de subventionner les maisons médicales. Celles-ci développent des soins de santé primaires à un coût abordable pour la collectivité, notamment en exerçant des missions curatives, préventives et de santé communautaire.

Les crédits permettent également d'agréer la Fédération des maisons médicales et collectifs de santé Francophone qui assure un rôle de coordination des activités des maisons médicales à Bruxelles.

Le crédit proposé permet de financer les maisons médicales en vertu des normes prévues. La fonction de santé communautaire sera financée à concurrence de 0,5 ETP.

Le crédit prend également en compte l'indexation et l'ancienneté des travailleurs.

L'augmentation permettra d'agréer deux nouvelles maisons médicales.

A.B.33.16 – Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies ;
- Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies ;
- Décret du 6/7/2001 de la Commission communautaire française modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes ;
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 18 juillet 1996 concernant l'application du Décret relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies ;
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 7 novembre 1997 modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 18 juillet 1996 concernant l'application du Décret relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies ;
- Arrêté de la Commission communautaire française du 18/10/2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatives à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, et modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003.

Crédit proposé : 4.174.000 €

Cette allocation permet au Collège de réaliser, en matière de toxicomanies, une politique cohérente et coordonnée tenant compte des besoins des usagers de drogues, licites et illicites, et, en corollaire, de soutenir les services offerts par un réseau professionnel expérimenté et pluridisciplinaire tant au niveau des soins qu'au niveau des préventions secondaire et tertiaire, de l'accompagnement, de la réinsertion, de la liaison et de la formation.

Les services concernés sont les 15 services actifs en matière de toxicomanies réagréés pour 5 ans en janvier 2004.

Les crédits permettent également à la FEDITO d'assurer un rôle de coordination et d'évaluation des activités des services actifs en matière de toxicomanie à Bruxelles. Cette évaluation passe notamment par le recueil, le traitement et l'analyse de données recueillies tant par l'Administration que par le secteur et en collaboration avec la Concertation toxicomanie Bruxelles.

Le crédit proposé permet de poursuivre le financement des cadres tels qu'ils ont été nouvellement agréés en 2004, il prend en compte l'indexation, et l'ancienneté des travailleurs.

Le crédit permet également d'envisager un nouvel agrément.

A.B.33.17 – Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire

Crédit proposé : 157.000 €

La notion de développement sanitaire est un processus de diversification et d'enrichissement des activités Santé sur un territoire (quartier – commune – région) à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ses énergies. Le développement sanitaire est donc la possibilité pour les acteurs de la Santé de se mobiliser à l'échelle du territoire pour devenir acteurs de changement.

Le développement socio-sanitaire poursuit une série d'objectifs comme :

- lutter contre la désagrégation du tissu social et du lien social;
- favoriser l'émergence de solidarité;
- approcher les problèmes dans leur globalité;
- favoriser la réflexion communautaire et l'action collective;
- promouvoir un système d'information et d'évaluation efficace;
- prendre en compte la dimension affective de l'être humain.

Cette A.B. permet de financer une série de projets et notamment : Solidarité nouvelles Bruxelles, Question santé, le CIRE, la Fédération des Associations de Médecins Généralistes de Bruxelles.

A.B.33.18 – Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé

Crédit proposé : 610.000€

Cette allocation de base permet de promouvoir le travail en réseau conformément à la déclaration du Collège.

La complexité des situations, des demandes et des problèmes auxquels sont confrontés les acteurs socio-sanitaires rend nécessaire une approche globale de l'intervention. Les professionnels ne peuvent rester isolés chacun dans leurs spécialités. La création de réseaux entre différents acteurs est un moyen pour dépasser ce type de situations et mobiliser des partenaires ayant des compétences complémentaires. Les réseaux actuels sont subventionnés jusqu'au 31 décembre 2008.

L'objectif de cette nouvelle allocation de base est de consacrer la pratique de travail en réseau et en partenariat comme pratique essentielle des services agréés permettant d'améliorer la réponse aux bruxellois.

Programme 5 – Infrastructures

(en milliers d'EUR)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial
Dotation au SGS Bâtiment	23	5	0	61.35	cnd	540	540

Objectifs du programme

Le programme concerne le financement de l'acquisition, la construction, la rénovation et l'aménagement des locaux et des infrastructures des institutions qui relèvent de la Commission communautaire française.

Commentaires par allocation de base

A.B.61.35 – Dotation au SGS Bâtiment

Bases légales ou réglementaires :

- Loi coordonnée sur les hôpitaux du 7 août 1987. Décret de la Communauté Française du 29 avril 1985 instituant un Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales ;
- Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions aux services de Santé Mentale ;
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 6 novembre 1997 portant règlement de l'octroi de subventions à l'investissement aux services des santé mentale ;
- Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions de services actifs en matière de toxicomanies.

Crédit proposé : 540.000 € (cnd)

Le crédit proposé permet de rencontrer l'ensemble des obligations issues des engagements antérieurs ainsi que de prendre en considération de nouvelles demandes.

DIVISION 24 – TOURISME

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Mise en œuvre du plan tourisme 2006-2016	24	0	0	01.01	Cnd	300	500	500
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'Adm. et des personnes étrangères à l'adm.	24	0	0	12.01	cnd			65
Promotion, publication diffusion	24	0	0	12.02	cnd	65 79	65 71	71
Frais de fonctionnement – Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd	0	0	0
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	co ce	36 68	39 18	39 26
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	Cnd caa	1370	1432	1432
Subv. de fonctionnement à l'OPT	24	0	0	43.01	cnd	4386	4.474	4.606
Subvention à l'OPT pour missions spécifiquement bruxelloises	24	0	0	43.02	Cnd	0	0	0
Subv. d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	co ce	450 0	240 90	240 490
Subv. d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	co ce	256 256	0 0	0 0
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	20	20	20
Dotation au SGS Bâtiment	24	0	0	61.35	co ce	183	183	183
Subv. d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	co ce	10 10	20 60	20 20
Investissement indications touristiques	24	0	0	70.01	co ce	34 58	18 0	18 2
Investissement en tourisme social	24	0	0	72.01	co ce	0 0	0 0	0 0

Commentaires par allocation de base**A.B.01.01 – Mise en œuvre des recommandations des assises -Plan tourisme 2006-2016**

Crédit proposé : 500.000 €

Ce crédit identifie les moyens qui seront utilisés en 2009 dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Tourisme. Les Assises du Tourisme ont abouti fin décembre 2005 sur une série de recommandations présentées sous la forme de 18 objectifs à atteindre entre 2006 et 2016. Les montants repris sous cette AB doivent permettre essentiellement en 2009 d'assurer le financement de BD2009 et de renforcer le caractère durable de la destination.

A.B.12.01 – Prestation de tiers, frais de missions (déplacement...) des membres...

Crédit proposé : 65.000 €

Ce crédit est destiné à financer les études et statistiques et marchés en matière de tourisme . Ils sont également destinés au paiement des honoraires de consultants et, éventuellement, d'avocats et des jetons de présence pour les membres bruxellois du Conseil Supérieur du Tourisme et de ses Comités techniques.

A.B. 12.02 - Promotion, publication, diffusion

Crédit proposé : 71.000 €

Ce crédit est destiné à permettre à la Commission communautaire française tant de prendre des initiatives que de participer à des initiatives publiques, privées ou mixtes en matière de promotion touristique telles que les publications ou les manifestations d'envergure (participation à des événements ponctuels, projets d'émissions audiovisuelles, etc.) ainsi que d'acquérir de la documentation sur le secteur. Ce crédit permet également de prendre en charge une partie de redevance emphytéotique de l'immeuble parisien occupé entre autres par l'OPT-Paris. devra également permettre d'assurer la présence de la Commission communautaire française au sein d'organismes nationaux ou internationaux et, de ce fait, de couvrir le paiement de cotisations ad hoc.

A.B. 12.03 - Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse

Crédit proposé : 0

A.B. 12.04 - Maintenance des supports d'indication touristique

*Crédits proposés : ce : 26.000 €
co : 39.000 €*

Ce crédit est destiné à la maintenance des supports d'indication touristique appartenant à la Commission communautaire française.

A.B. 33.02 - Subventions aux associations actives en matière de tourisme

Crédit proposé : 1.432.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner des associations, fédérations, ligues et autres structures en matière de tourisme, notamment pour des activités ordinaires et extraordinaires, par exemple, le B.I.T.C.(Bruxelles International-Tourisme & Congrès), l'organisation de visites thématiques, le développement de projets autour des musées via le C.B.M. (Conseil Bruxellois des Musées), etc.

A.B. 43.01 - Subventions de fonctionnement à l'OPT

Crédit proposé : 4.606.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner l'asbl Office de Promotion du Tourisme – O.P.T.- (frais de personnel, de fonctionnement et d'équipement) pour réaliser les missions organiques et complémentaires spécifiquement bruxelloises telles que définies dans le projet d'accord de coopération entre Cocof et Région Wallonne. Une partie de la subvention servira à alimenter l'AB 43.02 après transmission par l'OPT de son projet de budget 2009, actuellement en cours de réalisation

A.B. 43.02 - Subventions à l'OPT pour missions spécifiquement bruxelloises

Crédit proposé : 0 €

Ce crédit permet de prendre en charge des dépenses pour les actions spécifiquement bruxelloises au sein de l'OPT, conformément au projet d'accord de coopération entre Cocof et Région Wallonne. Celles-ci seront déterminées dans le cadre du budget 2009 de l'OPT. En 2008, cette subvention s'élevait à 474.000 €

A.B. 52.03 - Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)

*Crédits proposés : ce : 490.000 €
co : 240.000 €*

Ce crédit est destiné à subventionner les investissements en tourisme social. Les montants permettront la prise en charge à hauteur de 90.000 € de l'ameublement du centre pour stagiaires européens au centre d'hébergement pour jeunes Van Gogh. Une partie a également été provisionnée dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre d'hébergement.

A.B. 52.04 - Subventions d'équipement touristique (privé)

*Crédits proposés : ce : 00 €
co : 00 €*

Ce crédit est destiné à subventionner les investissements sur base des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 portant réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement touristique.

A.B. 53.01 - Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes

Crédit proposé : 20.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de primes à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes selon les demandes introduites sur base du décret du 14 janvier 1999 relatif à l'agrément des chambres d'hôtes et de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 relatif à la prime accordée pour des travaux d'équipement et de transformation visant la création et la modernisation de "chambres d'hôtes" dans des bâtiments existants.

A.B. 61.35- Dotation au SGS Bâtiment

Crédit proposé : 183.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais relatifs aux auberges de jeunesse, propriétés de la Commission communautaire française, (Brel et Génération Europe), comme des assurances, précompte immobilier.

A.B. 63.04 - Subventions d'équipement touristique (public)

Crédit proposé : ce : 20.000 €
co : 20.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner les investissements sur base des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 portant réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement touristique.

A.B. 70.01 – Investissements – Indications touristiques

Crédit proposé : ce : 00.000 €
co : 18.000 €

La Commission communautaire française dispose d'un stock de support de signalisation touristique dans un entrepôt situé sur le site du CERIA. Ce stock est destiné soit à remplacer les supports abîmés soit à étendre le parc de supports. Dans ce dernier cas, il est nécessaire d'obtenir des permis d'urbanisme. Les montants inscrits à cette AB sont donc destinés au placement de supports et aux frais relatifs aux permis d'urbanisme.

DIVISION 25 – TRANSPORTS SCOLAIRES

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Leasing financier de bus scolaires - Annuités	25	0	0	04.00	cnd	0	0	30
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	1.950	2.197	2.200
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	6.218	6.534	7.300
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	177	177	177
Frais de location de bus	25	0	0	12.13	cnd	100	100	70
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	0	0

Commentaires par allocation de base**A.B. 04.00 – Leasing financier de bus scolaires – Annuités**

Crédit proposé : 30.000 €

Ce crédit permet de remplacer la formule de location simple par une formule de leasing pour trois bus, ce qui s'avère plus avantageux à terme pour la Commission communautaire française (rachat de bus récents en fin de leasing).

A.B. 11.04 – Rémunération du personnel d'accompagnement

Base légale : Arrêté n°94/595 du 19/7/1994 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'accompagnement et la surveillance des élèves handicapés bénéficiant du transport scolaire et fréquentant un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française situé dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Crédit proposé : 2.200.000 €

Ce crédit couvre les rémunérations du personnel d'accompagnement et de surveillance des enfants pendant les circuits de ramassage. Il tient compte de l'application aux convoyeurs scolaires des statuts administratifs et pécuniaires des agents des services centraux de la Commission communautaire française ainsi que de l'arrêté sur les congés qui octroie 35 jours de congés annuels.

Ce crédit couvre également les montants décidés par la Collège en 2008 pour l'accord sectoriel.

A.B. 12.03 – Frais de transport

Bases légales :

- Loi du 15 juillet 1983 portant création du service national de transport scolaire ;
- A. R. du 7 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécial ;
- Arrêté du 10 octobre 1984 fixant le cahier des charges en matière de transport des élèves fréquentant des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Crédit proposé : 7.300.000 €

Ce crédit couvre notamment l'augmentation de 8,18% des coûts des transporteurs en cours depuis septembre 2008 ainsi que la création de trois nouveaux circuits.

A.B. 12.11 – Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires

Base légale : Art. 24 de l'A.R. du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques (contrôle technique). A.R. du 20/9/1991 relatif à la sélection médicale des conducteurs. Circulaire ministérielle du 29/8/1979 fixant les conditions d'utilisation des véhicules de l'Etat pendant l'année scolaire.

Crédit proposé : 177.000 €

Ce crédit couvre :

- les frais d'assurances, de consommations énergétiques, d'entretien et de réparations des cars effectuant les transports internes et de ramassages dans les écoles de la Commission communautaire française ainsi que la location de bus sans chauffeur à destination de ces mêmes écoles ;
- les frais de déplacements et d'examen médical des chauffeurs;
- les frais de fonctionnement de la Commission consultative bruxelloise francophone du services des transports scolaires ;
- le coût du marché de service pour l'organisation et le contrôle des circuits de transports scolaires organisés par la Commission communautaire française.

A.B 12.13 – Frais de location de bus

Crédit proposé : 70.000 €

Ce montant permet la location de bus sans chauffeur pour remplacer, en cas de panne, les véhicules défectueux, hérités de la Communauté française. Ce montant est estimé pour la location de deux bus.

A.B. 74.01 – Achat de véhicules en remplacement des bus hérités de la Communauté française

Crédit proposé : 0 €

DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Programme 1 – Support de la politique générale de formation professionnelle

Activité 0

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Projets innovants de formation et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	cnd	500	500	500
Prestations de tiers, frais de mission (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	cnd	6	6	6
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	25	25	25
Intervention dans la mise en œuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du FSE et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	co ce	44 0	44 0	25 53
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.01	cnd	96	86	86
Décret ISP: OISP agréés- financement de l'équipe de base	26	1	0	33.02	cnd	4.794	4.938	5.192
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	18	18	18
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	4	4	4
Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion professionnelle	26	1	0	33.05	cnd	0	0	0
Subv. d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-prof.	26	1	0	33.06	cnd	32	32	32
Subventions à la FéBISP	26	1	0	33.07	cnd	64	64	64
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	26	1	0	33.08	cnd	189	189	189
Financement de l'embauche compensatoire dans l'ISP	26	1	0	33.09	cnd	792	879	982
Financement de la gestion de l'embauche compensatoire dans l'ISP	26	1	0	33.10	cnd	25	0	0
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'ISP	26	1	0	33.11	cnd	24	30	30
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64	64	64
Contribution de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	126	110	110
Contribution de la Commission communautaire française dans l'agence FSE sur la mobilité	26	1	0	45.24	cnd	0	16	16
Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et des Qualifications	26	1	0	45.25	cnd	0	0	0
Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréées	26	1	0	85.50	cnd	0	0	0

Commentaires par allocation de base

A.B 01.01 - Projets innovants de formation et mesures d'accompagnement pédagogique

Crédit proposé : 500.000 €

Ce montant couvre des projets innovants de formation et des mesures d'accompagnement pédagogique . Il s'agit entre autres de financer :

- un programme de renforcement des connaissances en néerlandais à destination de jeunes d'écoles en discrimination positive. Sont pris en charge les coûts des capitaux-périodes en Promotion sociale, les frais d'inscription de jeunes en Promotion sociale, l'organisation et le coût des charges d'immersion linguistique pour un montant global de 150.000 € ;
- les actions de validation des compétences organisées par les centre de validation agréés bruxellois pour un montant annuel estimé à 50.000 € ;
- les mesures d'accompagnement des stagiaires en entreprises menées par Bruxelles Formation pour un coût de 185.000 € ;
- le développement des échanges de stagiaires en formation avec le VDAB et le recherche de stage d'insertion dans des entreprises flamandes pour un montant de 35.000 € ;
- des projets de formations innovantes dans les secteurs de l'éco-construction, de la vente de détail et des techniques liées à l'événementiel (± 80 000 €).

A.B. 12.01 – Prestation de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration

Crédit proposé : 6.000 €

Ce crédit couvre les prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration.

A.B. 12.02 – Promotion, publications, diffusion

Crédit proposé : 25.000 €

Ce crédit couvre les dépenses de promotion, de publications, et de diffusion liées à la Formation professionnelle.

A.B. 12.03 – Intervention dans la mise en œuvre et l'évaluation des programmes Européens des objectifs 3 et 4 du FSE et des initiatives communautaires

*Crédit proposé : 25.000 € (co)
53.000 € (ce)*

Cette allocation de base est destinée aux dépenses pluriannuelles liées à la contribution de la Commission communautaire française pour la mise en œuvre de l'évaluation et de la communication de l'objectif « Compétitivité et Emploi » du Fonds Social Européen. Il est prévu 53.000 € en crédits d'engagement et un montant de 25.000 € en crédits d'ordonnancement.

A.B. 33.01 – Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE, à des actions d'insertion professionnelle

Crédit proposé : 86.000 €

Ce crédit permet de prendre en charge, en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE, les subventions d'impulsion destinées aux associations susceptibles d'entrer à terme dans les activités reconnues par le Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément des organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs actions de formation.

A.B. 33.02 – Décret ISP : OISP agréés – financement de l'équipe de base

Crédit proposé : 5.192.000 €

Cette allocation de base est destinée à financer les ASBL et les Missions Locales agréées par le Décret du 27 avril 1995, selon les dispositions prévues par l'Arrêté du Collège 2001/549 du 18 octobre 2001 (accord non marchand). L'augmentation de ce crédit est destinée à couvrir le financement des équipes de base des organismes d'insertion socioprofessionnelle en application de l'accord du non marchand sur base du cadastre, les coûts liés aux changements de catégorie ainsi que l'agrément d'un nouvel AFT (Convivialités).

A.B. 33.03 – Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture

Crédit proposé : 18.000 €

Ce crédit est destiné à financer les programmes de conférences en matière d'horticulture et d'apiculture. Il est identique à celui de 2008 et permet d'organiser une centaine de conférences par an.

A.B. 33.04 – Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale

Crédit proposé : 4.000 €

Le montant 2009, identique à celui de 2008, permet de verser une indemnité aux travailleurs âgés de moins de 40 ans qui suivent des cours organisés par des organisations de jeunesse ou celles représentatives des travailleurs, en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale et qui ne peuvent pas bénéficier du congé éducation payé.

Cette indemnité peut également être versée à des travailleurs ou à des personnes demandeuses d'emploi qui ont terminé avec succès dans un établissement de la Communauté française ou un établissement subventionné et agréé, un cycle complet de cours ressortissant à l'enseignement du soir ou du dimanche. Les travailleurs indépendants peuvent aussi bénéficier de ces indemnités.

A.B. 33.06 – Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 32.000 €

Ce crédit permet d'octroyer des subventions d'initiatives en matière de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle, notamment le Magazine Alter Echo. Toutes les initiatives de diffusion sont regroupées dans cette allocation de base.

A.B. 33.07 – Subvention à la FéBISP

Crédit proposé : 64.000 €

Cette allocation de base, créée en 2002 dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord du non marchand, couvre notamment les frais de personnel et de fonctionnement de la FéBISP, organe fédérateur représentatif des employeurs du secteur de l'insertion socioprofessionnelle. Le montant du crédit est identique à celui de 2008.

A.B. 33.08 – Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés

Crédit proposé : 189.000 €

Cette allocation de base a été créée en 2002 dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord du non marchand pour alimenter le fonds de formation continuée des travailleurs de l'insertion socioprofessionnelle. Les moyens y consacrés sont liés à la masse salariale des travailleurs du secteur (1% de la masse salariale). Le montant du crédit est identique à celui de 2008.

A.B. 33.09 – Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 982.000 €

Depuis 2008, cette allocation regroupe en une seule les deux allocations précédentes « Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle » (26.10.33.09) et « Frais de gestion de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle » (26.10.33.10).

Cette allocation couvre :

- le financement du coût des heures d'embauche compensatoire (estimé pour 2009 à 949.826, 38 €) ;
- la participation de la Commission communautaire française aux frais de gestion de l'asbl « Réduire et Compenser CP 329 », chargée de gérer l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

A.B. 33.10 – Financement de frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 0 €

Cette allocation de base a été créée en 2006 et mise à 0 en 2008, son crédit ayant été transféré vers l'AB 26.1.0.33.09.

A.B. 33.11 – Financement de la Délégation Syndicale Intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 30.000 €

Ce crédit permet le financement de la Délégation Syndicale Intercentres mise en place dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, en application de l'accord du non marchand. Ce financement se fait par le biais de l'ASBL Fonds social intersectoriel pour Institutions Sociales et de Santé de Bruxelles-Capitale. La convention entre cette ASBL et la Commission communautaire française a fait l'objet d'un avenant afin de lui permettre d'assurer également le financement de la Délégation Syndicale Intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

A.B. 41.04 – Contribution au financement du Bureau Permanent de l'Alternance

Crédit proposé : 64.000 €

Cette allocation de base est destinée à contribuer au financement du Bureau Permanent de l'Alternance, mis en place au sein de la Commission consultative Formation Emploi Enseignement. L'installation de ce bureau a pour but de renforcer le dispositif de formation en alternance tel que prévu dans l'accord de coopération du 11 juin 1999 relatif à l'organisation de la formation en alternance, entre le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française. Le montant du crédit est identique à celui de 2008.

A.B. 45.23 – Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE

Crédit proposé : 110.000 €

Base légale : Décret du 22 avril 1999 de la Commission communautaire française portant approbation de l'accord de coopération du 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française, et le Collège de la Commission communautaire française, relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines ainsi qu'à la création d'une agence FSE.

La contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE est calculée sur base du volume que représentent les activités de la Commission communautaire française dans l'activité globale co-financée par l'Union Européenne. Le montant du crédit est identique à celui de 2008.

A.B. 45.24 – Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE sur la mobilité

Crédit proposé : 16.000 €

Créée en 2007 pour satisfaire à la demande de l'Union européenne d'externaliser les projets « mobilité », cette allocation budgétaire s'est vue dotée d'un crédit de 16.000 € en 2008. Le montant proposé en 2009 est identique à celui de 2008.

A.B. 45.25 – Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et des Qualifications

Crédit proposé : 0 €

A.B. 85.50 – Préfinancement « Fonds Social Européen » des OISP agréés

Crédit proposé : 0 €

Le préfinancement est à présent assuré par la Communauté française.

Programme 2 – Classes moyennes

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Rémunération du personnel du service à gestion séparée « Service Formation PME »	26	2	0	11.01	cnd	1.640	1.640	1.689
Dépenses de toute nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	0	0	0
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	151	151	151
Subside de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	49	49
Dotation au service à gestion séparée « Service Formation PME »	26	2	0	41.31	cnd	7.555	7.664	7.896
Préfinancement « fonds social européen » de EFPME	26	2	0	85.50	cnd	188	188	188

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.01 – Rémunération du personnel du service à gestion séparée « Service Formation PME »

Crédit proposé : 1.689.000 €

Le crédit couvre les dépenses de traitements, de cotisations patronales, de pécules de vacances, de la prime de fin d'année et l'indexation des salaires de 2008. Ce crédit couvre également les montants décidés par la Collège en 2008 pour l'accord sectoriel.

A.B. 33.01 - Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes

Crédit proposé : 151.000 €

Ce crédit couvre des subventions pour des actions pilotes en vue de soutenir l'esprit d'entreprise et des programmes de formation continuée destinés aux indépendants.

A.B. 41.03 - Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises

Crédit proposé : 49.000 €

Ce montant correspond à l'application de la clef de répartition des coûts de fonctionnement de la coupole commune (Service à gestion séparée SFPME pour Bruxelles et IFAPME pour la Wallonie) - portant actuellement la dénomination « ALTIS » - et dont 15% sont à charge de la Commission communautaire française.

A.B. 41.31 – Dotation au service à gestion séparée « Service Formation PME »

Crédit proposé : 7.896.000 €

Ce crédit permet au service à gestion séparée d'accomplir ses missions et d'assurer le fonctionnement des agents chargés de l'accompagnement et du suivi des apprentis et des futurs chefs d'entreprise, agents qui sont restés proches du Centre de formation des Classes Moyennes, l'Espace Formation PME, situé rue de Stalle.

Il intègre également la subvention annuelle pour la formation de base (des apprentis et des futurs chefs d'entreprise) destinée au Centre de formation et comprend :

- les frais liés aux rémunérations et honoraires des formateurs, des chargés de cours et des éducateurs ;
- les frais liés au fonctionnement de la formation de base des apprentis et des futurs chef d'entreprise (frais de déplacement, frais liés aux examens, aux prestations administratives et comptables, frais d'honoraires, de secrétariat social, d'approvisionnement en matières premières et fournitures, frais d'entretien, de promotion, frais de bureau, frais de locaux, d'assurances et charges) comprenant également l'équipement pédagogique des ateliers, le paiement de jetons de présence et de frais pour les étudiants et pour le consortium de validation des compétences ;
- les frais pour des projets pédagogiques liés à la formation de base y compris les projets européens ;
- les frais liés à l'infrastructure (charges immobilières et réfections).

A.B. 85.50 – Préfinancement « fonds social européen » de EFPME

Crédit proposé : 188.000 €

Cette allocation budgétaire permet d'assurer le préfinancement d'une partie des actions menées par l'asbl Espace Formation PME et présentées au financement du Fonds social européen dans le cadre du programme Compétitivité et Emploi pour la programmation 2007-2013.

Programme 2 – Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	24.388	25.138	26.047
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	2.335	2.385	2.420

Commentaires par allocation de base

A.B. 43.05 – Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)

Crédit proposé : 26.047.000 €

L'augmentation de ce crédit est destinée à financer le fonctionnement de l'Institut et les actions de formation développées dans le cadre de la gestion paritaire. Ce crédit couvre également les montants décidés par la Collège en 2008 pour l'accord sectoriel.

A.B. 43.06 – Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics.

Crédit proposé : 2.420.000 €

Ce crédit couvre les actions de formation menées en partenariat avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle dans le cadre du Décret du 17 avril 1995 ainsi qu'avec d'autres partenaires privés ou publics. L'augmentation du crédit permet de développer des actions de formation en direction des demandeurs d'emploi peu qualifiés et de conclure des contrats de stages supplémentaires qui octroient aux stagiaires en formation 1 € par heure ainsi que le remboursement des frais de déplacement.

DIVISION 27 – DETTES

Activité 1 - Bâtiments scolaires

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	119	119	123
Dotation à la SPABSB	27	0	1	43.03	cnd	3254	0	1888

Commentaires par allocation de base

A.B.12.11. – Frais de fonctionnement

Crédit proposé : 123.000 €

Ce montant correspond, pour 2009, au coût de la délégation à Brinfin de la gestion de l'emprunt de soudure.

A.B.43.03 – Dotation à la SPABSB

Crédit proposé : 1.888.000 €

Le montant 2009 de la dotation à la spabsb est en partie anticipé et inscrit au budget ajusté 2008 pour un montant de 1.097.000€ et en partie inscrit au budget 2009 pour un montant de 1.888.000€.

Activité 3 - Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	cnd	1	1	0
Amortissements	27	0	3	91.11	cnd	5	5	0

Commentaires par allocation de base

A.B.21.11 – Intérêts des emprunts

Crédit proposé : 0 €

A.B.91.11 – Amortissements

Crédit proposé : 0 €

La dette est totalement éteinte en 2009.

Activité 6 – Infrastructures sociales

(en milliers d'euros)	Div.	Prog	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Subventions aux pouvoirs locaux – Intérêts	27	0	6	43.23	cnd	29	33	30
Subventions aux pouvoirs locaux - amortissements	27	0	6	63.22	cnd	69	69	72

Commentaires par allocation de base

A.B.43.23 – Subventions aux pouvoirs locaux - Intérêts

Crédit proposé : 30.000 €

A.B. 63.22 – Subventions aux pouvoirs locaux - Amortissements

Crédit proposé : 72.000 €

Activité 7 – Dettes Bâtiments Rue des Palais 42

(en milliers d'euros)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	'21.11	cnd	1131	1087	1059
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	'91.11	Cnd	568	612	640

Commentaires par allocation de base**A.B.21.11 – Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)***Crédit proposé : 1.059.000 €***A.B. 91.11 – Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)***Crédit proposé : 640.000 €***DIVISION 28 – EQUIPEMENTS SPORTIFS****Activité 0**

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	52.02	co ce	237 237	153 153	153 153
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	Cnd	45	45	100

Commentaires par allocation de base**A.B. 52.02 - Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)**

Crédits proposés : (co) 153.000 €
(ce) 153.000 €

Cette allocation de base permettra de soutenir les investissements en matière de petites infrastructures sportives privées, notamment dans des quartiers socialement défavorisés.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments*Crédits proposés : (cnd) 100.000 €*

Ce crédit est destiné à financer des rénovations qui incombent à la Commission communautaire française en sa qualité de co-propiétaire du Centre Sportif de la Woluwe.

Au sein du SGS : AB 6.28.00.01

ce : 100.000 €
co : 100.000 €

DIVISION 29 – DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT

Programme 0

Activité 2 - Complexe sportif

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	960	989	1.019
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	295	301	332
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	cnd	624	602	602
Achat de biens meubles durables	29	0	2	74.02	cnd	13	13	23

Commentaires par allocation de base

A.B.11.01 – Rémunération du personnel

Crédit proposé : 1.019.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel affecté au Complexe sportif.

Ce crédit couvre également les montants décidés par le Collège pour l'accord sectoriel.

A.B.12.11 – Dépenses de fonctionnement

Crédit proposé : 332.000€

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du complexe sportif (électricité, téléphone, assurances, achat de fournitures,...) ainsi que l'augmentation due à l'accroissement des dépenses énergétiques, des contrats d'entretien et des achats de matières premières pour le Complexe sportif, en particulier le chauffage et l'entretien de la piscine.

A.B. 61.35 – Dotation au Service à Gestion Séparée – Bâtiments

Crédit proposé : 602.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement et de rénovation du complexe sportif à Anderlecht.

A.B. 74.02 – Achat de biens meubles durables

Crédit proposé : 23.000 €

Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables pour le complexe sportif. L'augmentation est destinée à l'achat d'un appareil permettant le nettoyage automatique de la piscine.

Activité 3 – Enseignement

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Rémunérations du personnel hors Haute Ecole	29	0	3	11.01	cnd	13.360	13.680	14.090
Rémunérations du personnel de la Haute Ecole	29	0	3	11.02	cnd	2.080	2.141	2.205
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cnd	26	31	31
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	420	420	430
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-Province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd caa	70	70	310
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	29	0	3	11.21	cnd	10	10	10
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	10	10	10
Dépenses de subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	co ce	113 0	74 0	0 0
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	12	7	7
Dépenses de fonctionnement des écoles de la CCF, hors Haute Ecole	29	0	3	12.11	cnd	6.074	6.195	6.339
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	181	181
Création d'un Centre de Technologies Avancées	29	0	3	33.01	cnd	0	200	150
Subv. de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	548	548	641
Dotation au SGS Batiments	29	0	3	61.35	cnd	8.665	8.665	8.443
Achat de biens meubles durables pour les établissements de la CCF hors Haute Ecole	29	0	3	74.01	cnd	816	816	816
Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole	29	0	3	74.02	cnd	201	201	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	10	10	10

Commentaires par allocation de base**A.B.11.01 – Rémunération du personnel hors Haute Ecole**

Crédit proposé : 14.090.000€

Ces rémunérations sont destinées :

- à la rémunération du personnel technique (ouvriers d'entretien, personnel de nettoyage), administratif, scientifique et paramédical non-subventionné, ainsi que d'une indexation des traitements;

- au supplément de rémunération de certains agents dont le traitement de base est, par ailleurs, subventionné par la Communauté française. Il s'agit notamment de membres du personnel enseignant de l'enseignement spécialisé ayant obtenu un diplôme complémentaire leur permettant d'enseigner aux enfants handicapés;
- à la rémunération du personnel venant de l'ex IPHOV.

Ce crédit couvre également les montants décidés par le Collège pour l'accord sectoriel.

A.B.11.02 – Rémunération du personnel de la Haute Ecole

Crédit proposé : 2.205.000 €

Ce crédit est destiné à assurer le paiement de rémunérations du personnel administratif, technique, ouvrier et du personnel enseignant non subventionné mis à disposition de la Haute-Ecole Lucia de Brouckère par la CCF, ainsi qu'une indexation des traitements.

Ce crédit couvre également les montants décidés par le Collège pour l'accord sectoriel.

A.B. 11.04 – Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires

Crédit proposé : 31.000 €

Ce crédit couvre les rémunérations des animateurs et coordinateurs qui organisent des activités parascolaires pédagogiques dans les établissements d'enseignement dépendant de la Commission communautaire française. Il s'agit de rémunérations à l'heure prestée par certains enseignants, en dehors de leur activité principale.

A.B. 11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 430.000 €

Ce crédit a été adapté aux besoins, par une indexation de 2%, pour couvrir la part de l'employeur des abonnements SNCB qui est directement facturée par la SNCB à la Commission communautaire française. Il couvre les chèques repas octroyés au personnel des sites de l'enseignement de la Commission communautaire française.

A.B. 11.06 – Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-Province de Brabant

Crédit proposé : 310.000 €

L'augmentation de ce crédit permet de payer une facture inéluctable à l'administration fédérale des pensions du secteur public pour du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant.

A.B. 11.21- Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel

Crédit proposé : 10.000 €

Le cas échéant, ce crédit couvre les dépenses dues par la COCOF à son personnel suite à des arrêts rendus par les juridictions judiciaires ou administratives.

A.B.12.00 – Frais relatifs aux missions internationales

Crédit proposé : 10.000 €

Ce crédit est destiné au paiement des déplacements à l'étranger du Ministre et des membres de son cabinet dans le cadre d'échanges internationaux relatifs à l'Enseignement et à la Recherche. Ce poste couvre principalement les missions internationales spécifiques au secteur de l'enseignement pour des missions ne ressortissant pas aux accords bilatéraux. Il s'agit principalement des missions menées par des chercheurs et enseignants de l'enseignement supérieur (ESAC et Haute Ecole Lucia de Brouckère).

A.B.12.01 – Dépenses de subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement

Crédit proposé : 0 € (C.O.) AB remise à zéro
0 € (C.E.)

L'A.B. a été remise à zéro étant donné que les subsides européens sont arrivés à échéance.

A.B.12.10 – Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires

Crédit proposé : 7.000 €

Ce crédit est destiné à offrir aux élèves fréquentant les établissements scolaires de la Commission communautaire française, un panel d'activités scolaires tant sportives que socio-culturelles. Il s'agit essentiellement de la prise en charge de la location de terrains, de locaux et de l'achat de matériel spécifique aux activités développées.

A.B.12.11 – Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute Ecole

Crédit proposé : 6.339.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement pédagogique (achat de matières premières pour les ateliers des métiers de bouche, les laboratoires, ...), de fonctionnement technique (achat de matières premières pour l'entretien de l'infrastructure, achat de matériaux divers), les dépenses de fonctionnement administratif (par ex. : papeterie - imprimés), des dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments (par ex. : énergie - téléphonie - loyers), les dépenses d'exploitation du matériel roulant, les frais de déplacement et de séjour des agents et les frais exposés pour rétribuer des personnes étrangères à la Commission communautaire française, pour des prestations jugées utiles (ex. : ateliers créatifs des CPMS).

Ce poste couvre les frais de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française hors Haute Ecole, ainsi que les frais de fonctionnement des différents campus d'enseignements gérés par la cellule de gestion des biens hérités du Brabant (frais indissociés à ceux des installations communes). L'augmentation des prix des matières premières est incluse.

A.B. 12.12 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 181.000 €

En octobre 1998, suite à une décision fédérale d'obliger les entités fédérées à assurer leur personnel contre les accidents de travail, la Communauté française a décidé de ne plus assurer le personnel enseignant subventionné. La Commission communautaire française a alors pris contact avec ETHIAS afin d'établir un avenant au contrat relatif aux accidents de travail, visant à inclure ce personnel.

A.B. 33.01 – Création d'un Centre de Technologies Avancées

Crédit proposé : 150.000 €

Cette subvention a été diminuée pour adapter les frais de fonctionnement du Centre de Technologies Avancées (CTA) pour les métiers de l'alimentation prévu sur le campus du CERIA.

Ces frais consistent en l'achat de biens consommables, de fonctionnement et de biens durables.

A.B. 43.05 – Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole

Crédit proposé : 641.000 €

Ce crédit couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de fonctionnement de la Haute Ecole Lucia de Brouckère. Il complète la subvention de la Communauté française et de l'autre pouvoir organisateur.

Une dépense supplémentaire sera prise en charge en 2009, il s'agit de la reprise totale des frais de fonctionnement de la part de la commune d'Ixelles, suite à la décision du Collège de la CCF de reprendre les obligations de la commune d'Ixelles au sein de la Haute Ecole Lucia de Brouckère suite au désengagement de celle-ci.

A.B. 61.35 – Dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments

Crédit proposé : 8.443.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement au SGS Bâtiments pour ce qui concerne les bâtiments scolaires de la Cocof.

A.B. 74.01 – Achat de biens meubles durables pour les établissements de la CCF hors Haute Ecole

Crédit proposé : 816.000 €

Ce crédit est destiné à poursuivre le renouvellement, l'acquisition ou la remise à neuf de biens durables et de mobiliers (mobiliers administratifs et scolaires, machines de bureaux, matériel didactique, matériel de cuisine, matériel informatique...).

A.B.74.02 – Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole

Crédit proposé : 201.000 €

Ce crédit est destiné à l'achat de mobiliers administratifs et scolaires, de matériel roulant, de matériel didactique, informatique et scientifique.

Toutes ces acquisitions restent la propriété de la Commission communautaire française et sont mis à la disposition de la Haute Ecole Lucia de Brouckère (Institut Meurice, Institut Haulot et ex-Instituts Supérieur de Schaerbeek et d'Ixelles, suite à une décision du Collège de la Commission communautaire française).

A.B.74.03 – Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires

Crédit proposé : 10.000 €

Les activités parascolaires nécessitent l'achat ou le renouvellement de matériel pour les activités parascolaires. Ce matériel est destiné aux élèves de l'Enseignement de la Commission communautaire française.

DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

Activité 0 - Relations internationales

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	cnd	120	146	146	146
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	30	35	35	35
Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des Membres de cabinets	30	0	0	12.00	cnd	30	25	25	25
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	20	20	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	55	55	55	55
Transfert au CGRI	30	0	0	45.01	cnd	232	232	232	232

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales

Crédit proposé : 146.000 €

Depuis 2002, la Commission communautaire française est devenue la structure relais du dispositif fédéral « Annoncer la couleur », un dispositif fédéral qui vise la sensibilisation des jeunes aux relations Nord-Sud, conçoit des démarches pédagogiques actives et participatives, développe des campagnes thématiques annuelles, valorise les initiatives menées par les acteurs associatifs de l'éducation au développement, participe à la création de synergies locales, accompagne les projets des jeunes et assure leur valorisation par des journées de rencontre ou par l'organisation d'événements spécifiques.

Pour mener à bien cette campagne, l'Etat fédéral met à disposition une subvention annuelle destinée à couvrir les charges salariales d'un promoteur (temps plein - niveau 2+) et d'une aide administrative (mi-temps - niveau 2), les frais d'activité et de fonctionnement. Le montant qui sera octroyé en 2009 s'élèvera à 101.500€.

Conformément à la convention conclue avec le fédéral, la Commission communautaire française met à disposition de ce programme la logistique requise au fonctionnement (bureau, équipement informatique,...) ainsi qu'un montant complémentaire à celui du Fédéral, destiné à couvrir les frais administratifs (timbrage, photocopie, téléphonie,...).

Ce crédit couvre également la rémunération d'une bibliothécaire temps plein mise à disposition du Centre européen de Langue française – Alliance Française.

A.B. 01.02 – Frais liés à l'immeuble à Paris

Crédit proposé : 35.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le montant de la part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle liée à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée maximale de 27 ans, signée le 19 décembre 2002, en vue de l'acquisition d'un immeuble à Paris permettant le regroupement en un seul lieu des services extérieurs Wallonie-Bruxelles (Délégation Wallonie-Bruxelles, Attachés économiques et commerciaux, Experts du Patrimoine auprès de l'UNESCO, OPT et la Commission communautaire française).

Cette A.B. est aussi destinée à couvrir la part de la Commission communautaire française relative aux Relations internationales dans les taxes, les assurances et les frais de fonctionnement (frais de chauffage, d'électricité, de climatisation, d'ascenseurs, de sécurité incendie, de sûreté, de plomberie, de sanitaires et de relevage) et frais de gérance du bâtiment, assurée aujourd'hui par une société externe.

Une convention de collaboration et de répartition des charges a été signée le 29 juin 2007 entre les différents occupants de la Délégation Wallonie-Bruxelles. Celle-ci prévoit :

- le versement annuel de la part contributive de chacune des parties signataires dans un fonds de roulement ;
- l'obligation d'alimenter annuellement un fonds de réserve en prévision de travaux futurs ou de charges exceptionnelles.

A.B. 12.00 – Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des Membres de Cabinets

Crédit proposé : 25.000 €

Dans le cadre de la coopération internationale bilatérale, deux zones géopolitiques sont privilégiées : l'Europe et la Francophonie. La liste des pays prioritaires pour la Commission communautaire française comprend les pays ou entités suivants : Algérie, Bénin, Bulgarie, Congo, France, Liban, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Québec, Roumanie, Sénégal, Vietnam, Tunisie, Hongrie.

La signature des accords et l'évaluation des programmes de coopération entraîne l'organisation de missions et de voyages officiels destinés à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires.

Cette liste de pays prioritaires n'exclut pas une action limitée dans d'autres pays, pour autant qu'elle s'appuie sur l'existence de partenariats ou de réseaux reconnus par chacune des parties.

A.B.12.01 – Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques

Crédit proposé : 20.000 €

Le 12/2/1999, le Collège de la Commission communautaire française a adopté une circulaire « Missions à l'étranger et subventions pour projets avec l'étranger » destinée à clarifier et préciser les procédures et modalités d'intervention des actions menées dans le cadre des relations internationales.

Par mission, il faut entendre l'envoi de personnes représentant la Commission communautaire française à la demande d'une autorité compétente (membre du Collège ou administration de la Commission communautaire française). Ces personnes peuvent être, soit des agents de la Commission communautaire française, soit des experts extérieurs désignés par le ministre.

Ces missions ont essentiellement pour but de défendre et de soutenir les intérêts des acteurs et institutions francophones de Bruxelles au sein des organisations internationales. L'action développée consiste, d'une part, à défendre une position lorsque sont définis les stratégies et les programmes mis en oeuvre par les organisations internationales et, d'autre part, à mettre à disposition une expertise propre qui apporte sa plus-value aux travaux divers menés dans le cadre de ces organisations internationales.

Principaux axes de travail : l'Union européenne et la Francophonie prioritairement, les Nations-Unies, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, l'UNESCO, l'OMT.

Les déplacements à l'étranger nécessités par la gestion interne d'un service (mission de pure information, mission d'achat de matériel à l'étranger, etc.) et les missions de formation professionnelle continuée des agents (assister à un colloque, suivre un stage...) sont exclus du cadre de la politique des relations extérieures. Les frais de ces missions sont imputés au budget du secteur de l'Administration de la Commission communautaire française compétent.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 55.000 €

L'action que la Commission communautaire française développe sur le plan international se caractérise aussi par le financement de projets internationaux présentés hors accords (c'est-à-dire d'actions qui se déroulent dans un pays avec lequel la Commission communautaire française n'a pas signé d'accord-cadre) et mis en œuvre par des opérateurs de terrain bruxellois (coopération non gouvernementale ponctuelle).

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, l'association doit être une asbl ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège situé dans la région bruxelloise. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française de Belgique à la Commission communautaire française.

Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants : profil du demandeur (reconnu par la CCF, agréé par la CCF, ...), cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées.

Par ailleurs, cette A.B. permet aussi de financer une partie des actions menées par le Centre Européen de Langue Française- Alliance française, conformément à la convention-cadre signé le 10 octobre 2003 entre la Commission communautaire française, le CGRI, et l'Alliance française.

A.B.45.01 – Transfert au CGRI

Crédit proposé : 232.000 €

La Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale a signé le 20 mars 2008 un accord de coopération avec la Communauté française et la Région wallonne visant à créer une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Le Chapitre VII dudit accord prévoit des dispositions spécifiques à la Commission communautaire française.

Afin d'assurer une meilleure cohérence entre la politique de la Communauté française et la politique de la Commission communautaire française dans l'ordre international, cet accord dispose que l'entité commune, dénommée WBI (Wallonie-Bruxelles International) est chargé de la préparation et de la coordination des relations internationales ainsi que de l'exécution des tâches qu'elles comportent dans les matières dont l'exercice a été transféré à la Commission communautaire française, en concertation avec l'Administration de la Commission.

Il est prévu que le CGRI exécute cette mission dans le cadre d'un crédit annuel mis à disposition par la Commission communautaire française et comptabilisé au moyen d'un article budgétaire spécifique (article 536.05 du budget du CGRI). Ce crédit est destiné à financer, au nom et pour le compte de la Commission communautaire française, toutes les actions de coopération menées dans le cadre des accords de coopération ou des traités mixtes.

Pour 2009, il est proposé de mettre à disposition du CGRI un montant de 232.000 € dont la répartition interne a été fixée en crédits spécifiques : Union européenne, Autres pays d'Europe, Monde arabe, Afrique centrale, Afrique occidentale et australe, Amérique du Nord, Asie, Multilatéral francophone, Multilatéral mondial non francophone, Matériel de promotion générale de la COCOF dans les délégations, Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale

Activité 1 - Politique générale

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial
Promotion, publication, diffusion	30	0	1	12.01	cnd	108	108
Subvention de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	251	251
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	2	3
Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	1060	1060

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 – Promotion, publication et diffusion

Crédit proposé : 108.000 €

Ce crédit couvre les dépenses qui visent à promouvoir l'image de la Commission communautaire française en Belgique, principalement en Région bruxelloise, mais aussi en Communauté Wallonie-Bruxelles.

Une grande diversité de moyens peut être utilisée pour atteindre cet objectif. A titre d'exemple, on peut citer: publications, insertions de pages promotionnelles dans des publications extérieures à la Commission communautaire française, insertions d'images promotionnelles dans des réalisations audiovisuelles, placement du logo sur tous supports, participations à des salons, fêtes et festivals, achats de drapeaux, réalisations de panneaux d'informations, achats de places pour des spectacles mettant en valeur la Commission communautaire française, ses services ou ses institutions, par exemple scolaires, vernissages d'expositions et participations à des manifestations culturelles ou sportives soutenues par le Président du Collège de la Commission communautaire française.

Ce crédit permet aussi la prise en charge des frais de fonctionnement du Conseil consultatif des Francophones de la périphérie bruxelloise.

A.B. 33.01 – Subvention de politique générale

Crédit proposé : 251.000 €

Ce crédit vise à subventionner les activités à caractère francophone prépondérant, entrant dans les compétences de la Commission communautaire française et assurant la visibilité de cette dernière et de la Ville, tant au plan régional que national et international. Ce crédit inclut la répartition des bénéfices de la Loterie Nationale.

A.B. 41.01 – Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant

Crédit proposé : 3.000 €

Exécution de l'accord de coopération conclu entre l'Etat fédéral et les Communautés.

A.B. 81.01 – Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan Magellan

Crédit proposé : 1.060.000 €

Le Collège de la Commission communautaire française a décidé, en dates des 16 octobre et 4 décembre 2003, d'intervenir à concurrence de 13.200.000 € dans le coût des investissements liés au plan Magellan de la R.T.B.F.

Cette intervention prend la forme d'une prise de participation dans le capital de la S.A. FINANCIERE REYERS, constituée le 20 décembre 2005 entre la R.T.B.F. et la Commission communautaire française. Le crédit proposé permettra de libérer une quatrième tranche du capital souscrit par la C.C.F.

Activité 2 – Infrastructures CIVA

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd	50	50	50	272

A.B. 61.35 – Dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments

Crédit proposé : 272.000€

Ce crédit est destiné à couvrir principalement les travaux d'aménagement et de rénovation au CIVA.